



La Banque Toronto-Dominion

NOTICE ANNUELLE

Le 29 novembre 2023

Documents intégrés par renvoi

Des parties de la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») sont présentées dans les états financiers annuels consolidés (les « états financiers annuels ») et le rapport de gestion de la Banque (au sens des présentes) pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023 (le « rapport de gestion 2023 ») et sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle.

	Pages de renvoi – Notice annuelle	Pages intégrées par renvoi - États financiers annuels	Pages intégrées par renvoi - Rapport de gestion 2023
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE			
Dénomination sociale, adresse et constitution	4	-	-
Liens intersociétés	4	-	-
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ			
Historique des trois derniers exercices	4	-	3-9, 17-37
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS			
Revue des activités, y compris les placements à l'étranger	5	11-16	3-6, 17-37
Participation dans The Charles Schwab Corporation	5	70-71	6, 17, 23-28, 61
Concurrence	-	-	67-68
Actifs incorporels	-	26, 30, 72-73	-
Nombre moyen d'employés	6	-	-
Prêt	-	-	41-51, 78-83
Politiques sociale et environnementale	6	-	109-112
Facteurs de risque	6	-	62-112
DIVIDENDES			
Dividendes par action de la Banque (fin de l'exercice le 31 octobre)	6	-	-
Restrictions sur les dividendes	7	79	79
STRUCTURE DU CAPITAL			
Actions ordinaires	8	77-80	-
Actions privilégiées	8	77-80	-
Billets avec remboursement de capital à recours limité	9	77-80	58
Restrictions	10	-	-
Notations	11	-	99-100
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES DE LA BANQUE			
Inscriptions sur les marchés	13	-	-
Cours et volume des opérations	13	-	-
Placements antérieurs	14	77-80	80
TITRES ENTIÈRES ET TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS CONTRACTUELLES QUANT AU TRANSFERT			
	15	77-80	58
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION			
Administrateurs et comités du conseil de la Banque	15	-	-
Comité d'audit	19	-	-
Renseignements supplémentaires au sujet du comité d'audit et de l'auditeur nommé par les actionnaires	20	-	-
Membres de la haute direction de la Banque	21	-	-
Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction	23	-	-
Information supplémentaire relative aux administrateurs et membres de la haute direction	23	-	-
Politiques d'approbation préalable et honoraires versés à l'auditeur nommé par les actionnaires	24	-	-
POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES			
Poursuites	25	92-93	-
Mesures réglementaires	25	-	-
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES			
	25	-	-
AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES			
Agent des transferts	26	-	-
Co-agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	26	-	-
INTÉRÊTS DES EXPERTS			
	26	-	-
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES			
ANNEXE A – Liens intersociétés	26	-	-
ANNEXE B – Description des notations			
ANNEXE C – Charte du comité d'audit			

À moins d'indication contraire, la présente notice annuelle donne des renseignements à jour au 31 octobre 2023.

Mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs

De temps à autre, la Banque (au sens du présent document) fait des énoncés prospectifs, écrits et verbaux, y compris dans le présent document, d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») et d'autres communications. En outre, des représentants de la Banque peuvent formuler verbalement des énoncés prospectifs aux analystes, aux investisseurs, aux médias et à d'autres personnes. Tous ces énoncés sont faits conformément aux dispositions d'exonération et se veulent des énoncés prospectifs aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada et des États-Unis, notamment la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Les énoncés prospectifs comprennent, entre autres, les énoncés figurant dans le présent document, dans le rapport de gestion (le « rapport de gestion 2023 ») dans le rapport annuel 2023 de la Banque à la rubrique « Sommaire et perspectives économiques », aux rubriques « Principales priorités pour 2024 » et « Contexte d'exploitation et perspectives » pour les secteurs Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, Services de détail aux États-Unis, Gestion de patrimoine et Assurance et Services bancaires de gros, à la rubrique « Réalisations en 2023 et orientation pour 2024 » pour le secteur Siège social ainsi que d'autres énoncés concernant les objectifs et les priorités de la Banque pour 2024 et par la suite et les stratégies pour les atteindre, le cadre réglementaire dans lequel la Banque exerce ses activités et les attentes en matière de rendement financier pour la Banque.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes et expressions comme « croire », « prévoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « cibler » et « pouvoir » et de verbes au futur ou au conditionnel. De par leur nature, ces énoncés prospectifs obligent la Banque à formuler des hypothèses et sont assujettis à des risques et incertitudes, généraux ou spécifiques. Particulièrement du fait de l'incertitude quant à l'environnement physique, financier, à la conjoncture économique, au climat politique et au cadre réglementaire, ces risques et incertitudes – dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Banque et dont les répercussions peuvent être difficiles à prévoir – peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux avancés dans les énoncés prospectifs.

Les facteurs de risque qui pourraient entraîner, individuellement ou collectivement, de tels écarts incluent les risques notamment stratégiques, de crédit, de marché (y compris le risque lié aux actions, le risque sur marchandises, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque lié aux écarts de crédit), opérationnel (y compris les risques liés à la technologie, à la cybersécurité et aux infrastructures), de modèle, d'assurance, d'illiquidité, d'insuffisances des fonds propres, juridiques, de réglementation, en matière de conformité et de conduite, de réputation, environnementaux et sociaux et les autres risques.

Ces facteurs de risque comprennent la conjoncture économique et commerciale dans les régions où la Banque exerce ses activités; le risque géopolitique; l'inflation, la hausse des taux et la récession; la surveillance réglementaire et le risque de conformité; la capacité de la Banque de mener à terme ses stratégies à long terme, ses principales priorités à plus court terme, y compris la réalisation d'acquisitions et de cessions ainsi que l'intégration des acquisitions, la capacité de la Banque d'atteindre ses objectifs financiers ou stratégiques à l'égard de ses investissements, de ses plans de fidélisation de la clientèle et de ses autres plans stratégiques; le risque lié à la technologie et à la cybersécurité (y compris les cyberattaques, les atteintes à la sécurité des données ou les défaillances technologiques) visant les technologies, systèmes et réseaux de la Banque ainsi que ceux de ses clients (y compris leurs propres appareils) et des tiers fournisseurs de services à la Banque; le risque de modèle; les activités frauduleuses; le défaut de tiers de se conformer à leurs obligations envers la Banque ou les membres de son groupe, y compris relativement au traitement et au contrôle de l'information; et les autres risques découlant du recours par la Banque à des tiers; l'incidence de la promulgation de nouvelles lois et règles et nouveaux règlements, y compris les lois fiscales, les lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres et les directives réglementaires en matière de liquidités, ainsi que de la modification et de l'application des lois, règles et règlements en vigueur; l'intensification de la concurrence de la part de concurrents existants et de nouveaux venus (y compris des sociétés de technologie financière et d'importantes sociétés de technologie); l'évolution des attitudes des consommateurs et les perturbations liées à la technologie; le risque environnemental et social (y compris les changements climatiques); l'exposition à des litiges importants et à des questions de réglementation; la capacité de la Banque de recruter, de former et de maintenir en poste des personnes clés compétentes; les changements apportés aux notations de crédit de la Banque; les variations des taux de change, des taux d'intérêt, des écarts de taux d'intérêt et des cours des actions; l'interconnectivité des institutions financières, y compris les crises de l'endettement existantes

et éventuelles à l'échelle internationale; l'augmentation des coûts de financement et de la volatilité du marché causée par l'illiquidité des marchés et la concurrence pour l'accès au financement; le risque relatif à la transition liée à l'abandon du taux interbancaire offert; les principales estimations comptables et les changements aux normes, conventions et méthodes comptables qu'utilise la Banque; les incidences, notamment économiques et financières, découlant de pandémies; et l'occurrence d'événements catastrophiques naturels et autres que naturels et les demandes d'indemnisation qui en découlent.

La Banque avise le lecteur que la liste qui précède n'est pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risque possibles, et d'autres facteurs pourraient également avoir une incidence négative sur les résultats de la Banque. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque et gestion des risques » du rapport de gestion 2023, telle qu'elle peut être mise à jour dans les rapports aux actionnaires trimestriels déposés par la suite et dans les communiqués (le cas échéant) relatifs aux événements ou opérations dont il est question aux rubriques « Acquisitions importantes », « Événements importants, événements postérieurs à la date de clôture et acquisitions en cours », « Événements importants et événements postérieurs à la date de clôture » ou « Événements importants » dans le rapport de gestion pertinent, lesquels peuvent être consultés sur le site Web www.td.com.

Le lecteur doit examiner ces facteurs attentivement, ainsi que d'autres incertitudes et événements possibles, de même que l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs, avant de prendre des décisions à l'égard de la Banque. La Banque avise les lecteurs de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs de la Banque. Les hypothèses économiques importantes étayant les énoncés prospectifs figurant dans le présent document sont décrites dans le rapport de gestion 2023 à la rubrique « Sommaire et perspectives économiques », aux rubriques « Principales priorités pour 2024 » et « Contexte d'exploitation et perspectives » pour les secteurs Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, Services de détail aux États-Unis, Gestion de patrimoine et Assurance et Services bancaires de gros et à la rubrique « Réalisations en 2023 et orientation pour 2024 » pour le secteur Siège social, telles qu'elles peuvent être mises à jour dans les rapports aux actionnaires trimestriels déposés par la suite.

Tout énoncé prospectif contenu dans le présent document représente l'opinion de la direction uniquement à la date des présentes et est communiqué afin d'aider les actionnaires de la Banque et les analystes à comprendre la situation financière, les objectifs, les priorités et les attentes en matière de rendement financier pour la Banque aux dates indiquées et pour les périodes closes à ces dates, et peut ne pas convenir à d'autres fins. La Banque n'effectuera pas de mise à jour de quelque énoncé prospectif, écrit ou verbal, qu'elle peut faire de temps à autre directement ou indirectement, à moins que la législation en valeurs mobilières applicable ne l'exige.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Dénomination sociale, adresse et constitution

La Banque Toronto-Dominion et ses filiales sont collectivement connues sous la dénomination de Groupe Banque TD (la « Banque » ou « TD »). La Banque Toronto-Dominion, banque à charte de l'annexe 1 sous le régime de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi sur les banques »), a été constituée le 1^{er} février 1955 par suite de la fusion de The Bank of Toronto (constituée en 1855) et de The Dominion Bank (constituée en 1869). Le siège social de la Banque est situé au Toronto-Dominion Centre, King Street West et Bay Street, Toronto (Ontario) M5K 1A2.

Liens intersociétés

L'information relative aux liens intersociétés entre la Banque et ses principales filiales se trouve à l'annexe A de la présente notice annuelle.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique des trois derniers exercices

Le 6 octobre 2020, The Charles Schwab Corporation (« Schwab ») a réalisé l'acquisition de TD Ameritrade Holding Corporation (« TD Ameritrade »), dont la Banque était un important actionnaire (l'« opération de Schwab »). À la clôture, la Banque a échangé sa participation d'environ 43 % dans TD Ameritrade

moyennant une participation d'environ 13,5 % dans Schwab, soit 9,9 % en actions ordinaires comportant droit de vote et le reste en actions ordinaires ne comportant pas droit de vote, convertibles en actions ordinaires comportant droit de vote au moment du transfert à un tiers. Le 1^{er} août 2022, la Banque a vendu 28,4 millions d'actions ordinaires ne comportant pas droit de vote de Schwab, réduisant sa participation dans Schwab d'environ 12,0 %.

En outre, le 25 novembre 2019, la Banque et Schwab ont conclu une convention sur les comptes de dépôt assurés (la « convention sur les CDA avec Schwab de 2019 ») qui est entrée en vigueur à la clôture de l'opération de Schwab et dont la date d'expiration initiale est le 1^{er} juillet 2031. Le 4 mai 2023, la Banque et Schwab ont conclu une convention sur les comptes de dépôt assurés modifiée, qui remplace la convention sur les CDA avec Schwab de 2019 et qui prolonge la date d'expiration initiale de trois ans, au 1^{er} juillet 2034.

Le 1^{er} mai 2021, la Banque a réalisé son acquisition de l'entreprise de financement direct d'équipement de Wells Fargo au Canada.

Le 1^{er} juillet 2021, la Banque a réalisé son acquisition de Headlands Tech Global Markets, LLC, société de négociation quantitative de titres à revenu fixe établie à Chicago.

Le 28 février 2022, la Banque et First Horizon Corporation (« First Horizon ») ont annoncé la conclusion d'une convention définitive (la « convention de fusion ») visant l'acquisition de First Horizon par la Banque. Le 4 mai 2023, la Banque et First Horizon ont annoncé qu'elles se sont entendues pour résilier la convention de fusion et la Banque a versé un paiement au comptant de 306 millions de dollars (225 millions de dollars américains) à First Horizon dans le cadre de cette résiliation.

Le 1^{er} mars 2023, la Banque a réalisé son acquisition de Cowen Inc. (« Cowen »), permettant d'accélérer la stratégie de croissance à long terme aux États-Unis du secteur Services bancaires de gros et d'ajouter des services et produits complémentaires à ceux déjà offerts par les entreprises existantes de la Banque.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

La Banque Toronto-Dominion et ses filiales sont désignées collectivement par l'appellation Groupe Banque TD (« TD » ou la « Banque »). TD est la sixième banque en importance en Amérique du Nord en fonction de son actif et sert plus de 27,5 millions de clients dans des centres financiers partout dans le monde dans quatre principaux secteurs d'exploitation : Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, incluant TD Canada Trust et Financement auto TD Canada; Services de détail aux États-Unis, incluant TD Bank, America's Most Convenient Bank®, TD Auto Finance U.S., TD Wealth (U.S.) et une participation dans The Charles Schwab Corporation; Gestion de patrimoine et Assurance, incluant Gestion de Patrimoine TD (Canada), Placements directs TD et TD Assurance; et Services bancaires de gros, incluant Valeurs Mobilières TD et TD Cowen. TD se classe également parmi les plus importantes sociétés de services financiers en ligne du monde et compte plus de 16 millions de clients en ligne et mobiles. Le 31 octobre 2023, l'actif de TD atteignait 1,96 billion de dollars. La Banque Toronto-Dominion est inscrite à la cote de la Bourse de Toronto et du New York Stock Exchange sous le symbole « TD ».

La description des principaux secteurs d'activité de TD et l'information s'y rapportant sont données aux pages 3 à 6 et aux pages 17 à 37 du rapport de gestion 2023.

Participation dans The Charles Schwab Corporation

Voir « Développement général de l'activité » ci-dessus pour de plus amples renseignements sur la participation de la Banque dans Schwab.

Au 31 octobre 2023, la Banque détenait une participation d'environ 12,4 % dans Schwab, se composant d'environ 9,8 % en actions ordinaires comportant droit de vote et le reste en actions ordinaires ne comportant pas droit de vote de Schwab.

Schwab est un important fournisseur de services financiers. Par l'intermédiaire de ses filiales, Schwab offre une gamme complète de services de gestion de patrimoine, de courtage en valeurs mobilières, bancaires, de gestion d'actifs, de dépôt et de conseils financiers à des investisseurs individuels et des conseillers en

placement indépendants. Schwab est une société américaine cotée en Bourse, et ses actions ordinaires sont inscrites à la cote du New York Stock Exchange.

La Banque et Schwab sont parties à une convention des actionnaires (la « convention des actionnaires »), qui est entrée en vigueur à la clôture de l'opération de Schwab. Aux termes de la convention des actionnaires : i) à la condition qu'elle respecte certaines conditions, la Banque a deux sièges au conseil d'administration de Schwab, lesquels sont actuellement occupés par MM. Bharat Masrani et Brian Levitt, ii) Groupe Banque TD ne peut détenir plus de 9,9 % des actions ordinaires comportant droit de vote de Schwab, et iii) la Banque est assujettie à des restrictions usuelles en matière de moratoire et de blocage et à certaines exceptions, des restrictions sur les transferts.

Nombre moyen d'employés

Au cours de l'exercice 2023, TD comptait en moyenne 103 257 employés équivalents plein temps.

Politiques sociales et environnementales

La Banque publie un rapport sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance énonçant ses politiques et stratégies sociales et environnementales. Ce rapport et d'autres renseignements connexes peuvent être consultés sur le site Web de la Banque. Des renseignements supplémentaires relatifs aux politiques sociales et environnementales de la Banque peuvent être consultés à la rubrique « Risque environnemental et social (y compris les changements climatiques) » aux pages 109 à 112 du rapport de gestion 2023, laquelle rubrique est intégrée par renvoi.

Facteurs de risque

La Banque estime qu'il est très important d'évaluer régulièrement sa structure d'exploitation et de recenser les risques prépondérants et émergents, soit les risques qui peuvent avoir une incidence importante sur la Banque et qui monopolisent l'attention des cadres supérieurs par leurs répercussions potentiellement généralisées ou immédiates. Une explication du type de risques auxquels la Banque et ses entreprises sont exposées et les façons dont la Banque les gère figurent à la rubrique « Facteurs de risque et gestion des risques » aux pages 62 à 112 du rapport de gestion 2023, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes.

DIVIDENDES

Dividendes par action de la Banque (fin de l'exercice le 31 octobre)

Type d'actions	2023	2022	2021
Actions ordinaires	3,84 \$	3,56 \$	3,16 \$
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité) ¹			
Série 1	0,92 \$	0,92 \$	0,92 \$
Série 3	0,92 \$	0,92 \$	0,92 \$
Série 5	0,97 \$	0,97 \$	0,97 \$
Série 7	0,80 \$	0,80 \$	0,80 \$
Série 9	0,81 \$	0,81 \$	0,81 \$
Série 11 ²	-	-	-
Série 12 ³	-	-	0,69 \$
Série 14 ⁴	-	-	1,21 \$
Série 16	1,58 \$	1,13 \$	1,13 \$

Série 18 ⁵	1,31 \$	1,18 \$	1,18 \$
Série 20 ⁶	1,19 \$	1,19 \$	1,19 \$
Série 22	1,30 \$	1,30 \$	1,30 \$
Série 24	1,28 \$	1,28 \$	1,28 \$
Série 26 ⁷	-	-	-
Série 27 ⁸	57,50 \$	32,85 \$	-
Série 28 ⁸	72,32 \$	19,42 \$	-
Série 29 ⁹	-	-	-
Série 30 ¹⁰	-	-	-

Nota :

- 1 Sauf tel qu'il est indiqué, les dividendes sont payables trimestriellement le dernier jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant le taux de dividende fixe annuel (au sens de chaque supplément de prospectus) applicable à cette période à taux fixe ultérieure par 25,00 \$.
- 2 Le 31 octobre 2020, la Banque a racheté la totalité de ses 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à dividende non cumulatif, série 11 (FPUNV) en circulation.
- 3 Le 30 avril 2021, la Banque a racheté la totalité de ses 28 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à dividende non cumulatif, série 12 (FPUNV) en circulation.
- 4 Le 31 octobre 2021, la Banque a racheté la totalité de ses 40 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à dividende non cumulatif, série 14 (FPUNV) en circulation.
- 5 Le 18 avril 2023, la Banque a annoncé qu'aucune de ses 14 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif FPUNV, série 18 (les « actions de série 18 ») ne serait convertie le 30 avril 2023 en actions privilégiées à taux variable et à dividende non cumulatif FPUNV, série 19. Comme il a été précédemment annoncé le 31 mars 2023, si des dividendes sont déclarés, le taux de dividende des actions de série 18 pour la période de 5 ans allant du 30 avril 2023, inclusivement, au 30 avril 2028, exclusivement, est payable à un taux annuel de 5,747 %.
- 6 Le 31 octobre 2023, la Banque a racheté la totalité de ses 16 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à dividende non cumulatif, série 20 (FPUNV) en circulation.
- 7 Les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 26 (FPUNV) (les « actions de série 26 ») ont été émises le 29 juillet 2021 à une fiducie à recours limité dans le cadre de l'émission de billets avec remboursement de capital à recours limité. Jusqu'à sa révocation, le fiduciaire de la fiducie à recours limité a renoncé à son droit de recevoir tous les dividendes sur les actions de série 26. Jusqu'à ce que cette renonciation soit révoquée par le fiduciaire de la fiducie à recours limité, aucun dividende ne devrait être déclaré ni versé sur les actions de série 26.
- 8 Les dividendes sont payables semestriellement les 30 avril et 31 octobre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant le taux de dividende fixe annuel (au sens de chaque supplément de prospectus) applicable à cette période à taux fixe ultérieure par 1 000,00 \$.
- 9 Les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 29 (FPUNV) (les « actions de série 29 ») ont été émises le 14 septembre 2022 à une fiducie à recours limité dans le cadre de l'émission de billets avec remboursement de capital à recours limité. Jusqu'à sa révocation, le fiduciaire de la fiducie à recours limité a renoncé à son droit de recevoir tous les dividendes sur les actions de série 29. Jusqu'à ce que cette renonciation soit révoquée par le fiduciaire de la fiducie à recours limité, aucun dividende ne devrait être déclaré ni versé sur les actions de série 29.
- 10 Les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 30 (FPUNV) (les « actions de série 30 ») ont été émises le 17 octobre 2022 à une fiducie à recours limité dans le cadre de l'émission de billets avec remboursement de capital à recours limité. Jusqu'à sa révocation, le fiduciaire de la fiducie à recours limité a renoncé à son droit de recevoir tous les dividendes sur les actions de série 30. Jusqu'à ce que cette renonciation soit révoquée par le fiduciaire de la fiducie à recours limité, aucun dividende ne devrait être déclaré ni versé sur les actions de série 30.

Restrictions sur les dividendes

En vertu de la Loi sur les banques, la Banque ne peut pas déclarer de dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires s'il existe un motif valable de croire que, ce faisant, elle enfreindrait les règlements de la Loi sur les banques en matière d'adéquation des fonds propres et de liquidité ou les lignes directrices du BSIF. En outre, la capacité de verser des dividendes sur les actions ordinaires sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées en circulation fait l'objet d'une restriction à moins que la totalité des dividendes sur les actions privilégiées n'aient été déclarés et versés ou réservés aux fins de versement.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le texte suivant résume certaines des dispositions des actions ordinaires, des actions privilégiées et des billets avec remboursement de capital à recours limité de la Banque. Ce résumé est présenté entièrement

sous réserve des règlements de la Banque et des conditions générales réelles se rattachant à ces titres. Pour de plus amples renseignements sur la structure du capital de la Banque, il y a lieu de se reporter aux pages 52 à 59 du rapport annuel 2023 et aux notes 19 et 20 des états financiers 2023. La Banque intègre par renvoi ces pages et notes aux présentes.

Conformément aux normes de fonds propres adoptées par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) (« BSIF »), pour être admissibles à titre de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 en vertu de Bâle III, les instruments de fonds propres non ordinaires émis par la Banque après le 1^{er} janvier 2013, y compris les actions privilégiées (au sens des présentes) et les débetures subordonnées (les billets à moyen terme comportant des dispositions relatives aux FPUNV, au sens donné ci-après) doivent comporter une clause relative aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (les « dispositions relatives aux FPUNV »), aux termes de laquelle elles seraient converties en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque à la survenance d'un événement déclencheur. Un événement déclencheur est actuellement défini dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF comme un événement où le BSIF détermine que la Banque n'est plus viable ou est sur le point de le devenir et que, après la conversion de l'ensemble de ses instruments de fonds propres autres que ses actions ordinaires et compte tenu des autres facteurs ou circonstances pertinents, la Banque redeviendra viable ou si la Banque a accepté ou convenu d'accepter une injection de capitaux ou une aide équivalente de la part de l'administration fédérale ou d'une administration provinciale canadienne sans laquelle le BSIF aurait déterminé la Banque non viable.

Actions ordinaires

Le capital d'actions ordinaires autorisé de la Banque se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

Droits de vote

Sous réserve des restrictions énoncées à la rubrique « Restrictions » ci-après, les porteurs d'actions ordinaires sont habilités à voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf les assemblées où uniquement les porteurs d'une certaine catégorie ou série d'actions sont habilités à voter.

Droits aux dividendes

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes à mesure qu'ils sont déclarés par le conseil, sous réserve de la priorité des porteurs des actions privilégiées de la Banque.

Droits en cas de liquidation

Après le paiement aux porteurs d'actions privilégiées de la Banque du ou des montants auxquels ils peuvent avoir droit, et après le remboursement de toutes les dettes en cours, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque lors de la liquidation ou de la dissolution de la Banque.

Actions privilégiées

La Banque est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, catégorie A (les « actions privilégiées ») sans valeur nominale.

Les actions privilégiées de la banque peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries et comporter les droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil peut déterminer.

Priorité

Les actions privilégiées de chaque série sont de rang égal aux autres séries d'actions privilégiées, et toutes les actions privilégiées ont priorité de rang sur les actions ordinaires et toutes les autres actions de la Banque de rang inférieur aux actions privilégiées quant au versement des dividendes et à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, à la condition qu'il ne se soit pas produit un événement déclencheur aux termes des dispositions relatives aux FPUNV applicables à une série d'actions

privilégiées. S'il survient un événement déclencheur aux termes des dispositions relatives aux FPUNV, la priorité existante des actions privilégiées de la série touchée ne sera plus applicable puisque la totalité des actions privilégiées de cette série seront converties en actions ordinaires de la Banque qui prendront, au moment de la conversion, rang égal avec la totalité des autres actions ordinaires de la Banque.

Droits de vote

Les actions privilégiées ne comportent pas de droit de vote, sauf dans la mesure stipulée à l'égard d'une série en particulier ou prévue dans la Loi sur les banques. La Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs d'actions privilégiées, créer ni émettre i) des actions de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées, ou ii) une série supplémentaire d'actions privilégiées, à moins que, à la date d'une telle création ou émission, tous les dividendes cumulatifs et tous les dividendes non cumulatifs déclarés mais non versés n'aient été versés ou qu'une réserve n'ait été créée pour leur versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées alors émises et en circulation.

L'approbation de modifications aux dispositions relatives aux actions privilégiées en tant que catégorie peut être donnée par écrit par les porteurs de toutes les actions privilégiées en circulation, ou par résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées alors en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, à défaut de quorum à cette assemblée, lors d'une reprise d'assemblée à laquelle les actionnaires alors présents ou représentés par procuration peuvent traiter des affaires pour lesquelles l'assemblée avait été convoquée à l'origine.

Droits en cas de liquidation

En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, à la condition qu'il ne se soit pas produit un événement déclencheur aux termes des dispositions relatives aux FPUNV applicables à une série d'actions privilégiées, avant que tout montant ne puisse être payé ou que des biens puissent être distribués parmi les porteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre catégorie de la Banque de rang inférieur aux actions privilégiées, le porteur d'une action privilégiée d'une série aura le droit de recevoir, dans la mesure où cela est ainsi stipulé à l'égard de ces actions privilégiées dans les conditions se rattachant à la série concernée : i) un montant correspondant au montant versé sur l'action en cause; ii) la prime, le cas échéant, stipulée à l'égard des actions privilégiées de cette série; et iii) tous les dividendes cumulatifs non versés, le cas échéant, sur ces actions privilégiées et, dans le cas d'actions privilégiées à dividendes non cumulatifs, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés. Après le paiement aux porteurs des actions privilégiées des montants qui leur sont ainsi payables, ceux-ci n'ont pas le droit de prendre part à toute autre distribution des biens ou de l'actif de la Banque.

Billets avec remboursement de capital à recours limité

À l'heure actuelle, la Banque a en circulation a) des billets avec remboursement de capital à recours limité admissibles à titre de FPUNV, série 1 d'un capital de 1 750 millions de dollars canadiens, b) des billets avec remboursement de capital à recours limité admissibles à titre de FPUNV, série 2 d'un capital de 1 500 millions de dollars canadiens et c) des billets avec remboursement de capital à recours limité admissibles à titre de FPUNV, série 3 d'un capital de 1 750 millions de dollars américains (les « BRCRL »). Dans l'éventualité i) du non-paiement de l'intérêt après une date de paiement de l'intérêt, ii) du non-paiement du prix de rachat dans le cas d'un rachat des BRCRL, iii) du non-paiement du capital majoré de l'intérêt couru et impayé à la date d'échéance des BRCRL, iv) d'un cas de défaut aux termes des BRCRL, ou v) d'un événement déclencheur (au sens des présentes), le recours de chaque porteur de BRCRL se limitera à sa quote-part des actifs détenus dans une fiducie consolidée par la Banque (la « fiducie à recours limité »).

Les actifs de la fiducie à recours limité sont constitués a) des actions privilégiées à taux fixe rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif FPUNV, série 26 (les « actions privilégiées de série 26 ») de la Banque d'un capital de 1 750 millions de dollars canadiens, au prix de 1 000 \$ l'action, b) des actions privilégiées à taux fixe rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif FPUNV, série 29 (les « actions privilégiées de série 29 ») de la Banque d'un capital de 1 500 millions de dollars canadiens, au prix de 1 000 \$ l'action et c) des actions privilégiées à taux fixe rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif FPUNV, série 30 (les « actions privilégiées de série 30 ») et, avec les actions privilégiées de

série 26 et les actions privilégiées de série 29, les « séries d'actions privilégiées liées aux BRCRL ») de la Banque d'un capital de 1 750 millions de dollars américains, au prix de 1 000 \$ US l'action, qui ont été émises parallèlement à l'émission des BRCRL.

Les BRCRL, en raison du recours qu'ils comportent à l'égard des séries d'actions privilégiées liées aux BRCRL, comprennent des dispositions standards relatives aux FPUNV, lesquelles sont nécessaires pour qu'ils soient admissibles à titre d'autres éléments de fonds propres de catégorie 1 conformément à la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Les dispositions relatives aux FPUNV exigent que les instruments soient convertis en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur survient. À la survenance d'un tel événement, chaque série d'actions privilégiées liées aux BRCRL détenue dans la fiducie à recours limité sera automatiquement et immédiatement convertie en un nombre variable d'actions ordinaires qui seront remises aux porteurs de BRCRL en contrepartie du capital et de l'intérêt couru et impayé sur les BRCRL. Le nombre d'actions ordinaires émises sera déterminé en appliquant la formule de conversion énoncée dans les dispositions relatives à chaque série d'actions privilégiées liées aux BRCRL. Les BRCRL sont des instruments hybrides comportant des composantes capitaux propres et passif puisque le versement de l'intérêt et le remboursement du capital en espèces sont effectués au gré de la Banque. Le non-paiement de l'intérêt et du capital en espèces ne constitue pas un cas de défaut, mais déclenchera la remise de chaque série d'actions privilégiées liées aux BRCRL.

Restrictions

Aucune restriction n'est imposée quant à la propriété de titres de la Banque pour s'assurer que la Banque respecte un niveau de propriété canadienne requis. Toutefois, la Loi sur les banques contient des restrictions sur l'émission, le transfert, l'acquisition, la propriété effective et le vote relativement à toutes les actions d'une banque à charte. Par exemple, aucune personne ne doit être un actionnaire principal d'une banque si la banque a des capitaux propres de 12 milliards de dollars ou plus. Une personne est un actionnaire principal d'une banque lorsque :

- i) le total des actions de toute catégorie d'actions comportant droit de vote détenues en propriété effective par une personne, les entités contrôlées par cette personne et toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 20 % de cette catégorie d'actions comportant droit de vote; ou
- ii) l'ensemble des actions de toute catégorie d'actions sans droit de vote détenues en propriété effective par cette personne, les entités contrôlées par cette personne et toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 30 % de cette catégorie d'actions sans droit de vote. Aucune personne ne doit avoir un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque, y compris la Banque, sans l'agrément préalable du ministre des Finances (Canada).

Pour l'application de la Loi sur les banques, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque à charte canadienne lorsque l'ensemble de toutes les actions de la catégorie appartenant en propriété effective à cette personne, aux entités contrôlées par cette personne et à toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 10 % de toutes les actions en circulation de cette catégorie d'actions de cette banque.

La Loi sur les banques interdit également l'inscription d'un transfert ou d'une émission d'actions de la Banque à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou l'un de ses mandataires ou organismes ou tout gouvernement d'un pays étranger ou d'une de ses subdivisions politiques ou tout mandataire ou organisme d'un tel gouvernement, et l'exercice, en personne ou par voie de procuration, des droits de vote rattachés aux actions de la Banque qui sont détenues en propriété effective soit par Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou un mandataire ou un organisme de celle-ci, soit par le gouvernement d'un pays étranger ou d'une de ses subdivisions politiques ou par un organisme d'un tel gouvernement. Par dérogation à ce qui précède, le ministre des Finances du Canada peut approuver l'émission d'actions d'une banque, y compris la Banque, à un mandataire qui est un « mandataire admissible », soit un mandataire ou un organisme de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou tout mandataire ou organisme d'un gouvernement d'un pays étranger ou d'une de ses subdivisions politiques qui remplit les critères suivants : i) son mandat est accessible au public; ii) il contrôle les titres d'un fond de placement de manière à maximiser le rendement corrigé du risque à long terme, si le Fonds bénéficie d'un apport de Sa Majesté

du chef du Canada ou d'une province ou du gouvernement d'un pays étranger ou de la subdivision politique, soit est établi pour procurer l'indemnisation, l'hospitalisation, les soins médicaux, la retraite, la pension ou des prestations analogues à des personnes physiques; et iii) les décisions prises à l'égard des titres du Fonds visés à l'alinéa ii) ne sont influencées d'aucune façon importante par Sa Majesté du chef du Canada ou de la province ou du gouvernement du pays étranger ou de la subdivision politique. La Banque et le mandataire admissible présentent conjointement la demande en vue d'obtenir l'agrément du ministre.

Notations

Les notations revêtent une importance particulière quant aux frais d'emprunt de la Banque et à sa capacité de réunir des capitaux. Une dévaluation des notes pourrait potentiellement entraîner une augmentation des frais de financement et des exigences accrues de mise en gage de sûretés pour la Banque ainsi qu'une réduction de l'accès aux marchés financiers. Une dévaluation des notes pourrait également nuire à la capacité de la Banque d'effectuer des opérations sur dérivés dans le cours normal. La Banque révisé régulièrement le niveau de sûretés accru qui serait nécessaire en cas de dévaluation des notes et détient des actifs liquides pour garantir les autres sûretés nécessaires en cas de certaines dévaluations des notes de la dette à long terme de premier rang de la Banque. On trouvera de l'information supplémentaire sur les notes sous la rubrique « Risque de liquidité » de la section « Gestion des risques » commençant aux pages 95 à 106 du rapport de gestion 2023.

Au 31 octobre 2023, TD a sollicité les notations suivantes auprès des agences de notation énumérées ci-dessous :

		Notation	Rang*
Moody's Investor Service	Titres de créance de premier rang existants ¹	Aa2	3 de 21
	Titres de créance de premier rang ²	A1	5 de 21
	Titres de créance à court terme	P-1	1 de 4
	Titres de créance subordonnés	A2	6 de 21
	Titres de créance subordonnés - FPUNV	A2 (hyb)	6 de 21
	Actions privilégiées - FPUNV	Baa1 (hyb)	8 de 21
	Billets avec remboursement de capital à recours limité - FPUNV	Baa1 (hyb)	8 de 21
	Perspective	Stable	

		Notation	Rang*
Standard & Poor's	Titres de créance de premier rang existants ¹	AA-	4 de 22
	Titres de créance de premier rang ²	A	6 de 22
	Titres de créance à court terme	A-1+	1 de 8
	Titres de créance subordonnés	A	6 de 22
	Titres de créance subordonnés - FPUNV	A-	7 de 22
	Actions privilégiées - FPUNV	BBB	9 de 22
	Billets avec remboursement de capital à recours limité - FPUNV	BBB	9 de 22
	Perspective	Stable	

		Notation	Rang*
Fitch	Titres de créance de premier rang existants ¹	AA	3 de 23
	Titres de créance de premier rang ²	AA-	4 de 23
	Titres de créance à court terme	F1+	1 de 8
	Titres de créance subordonnés	A	6 de 23
	Titres de créance subordonnés - FPUNV	A	6 de 23
	Actions privilégiées - FPUNV	BBB+	8 de 23
	Billets avec remboursement de capital à recours limité - FPUNV	BBB+	8 de 23
	Perspective	Stable	

		Notation	Rang*
DBRS Morningstar	Titres de créance de premier rang existants ¹	AA (haut)	2 de 23
	Titres de créance de premier rang ²	AA	3 de 23
	Titres de créance à court terme	R-1 (haut)	1 de 11
	Titres de créance subordonnés	AA (bas)	4 de 23
	Titres de créance subordonnés - FPUNV	A	6 de 23
	Actions privilégiées - FPUNV	Pfd-2 (haut)	4 de 17
	Billets avec remboursement de capital à recours limité - FPUNV	A (bas)	7 de 23
	Perspective	Stable	

* Rang relatif de chaque notation selon le système de classification général de l'agence de notation.

Nota :

- 1 Comprend : a) les titres de créance de premier rang émis avant le 23 septembre 2018; et b) les titres de créance de premier rang émis à compter du 23 septembre 2018, qui sont exclus du régime de recapitalisation interne des banques.
- 2 Sous réserve d'une conversion aux termes du régime de recapitalisation interne des banques.

Les notations de crédit ne constituent pas des recommandations visant l'achat, la vente ou la détention d'une obligation financière dans la mesure où elles ne portent pas sur le cours du marché ni sur l'opportunité pour un investisseur en particulier. Les notations peuvent être révisées ou révoquées à tout moment par l'agence de notation. Les notations de crédit et perspectives fournies par les agences de notation se veulent une indication de leur opinion et peuvent varier de temps à autre en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment la santé financière, la position concurrentielle et la liquidité de la Banque et en fonction de facteurs partiellement indépendants de la volonté de la Banque, notamment les méthodes qu'utilisent les agences de notation et les situations touchant le secteur des services financiers en général.

Comme il est courant de le faire, la Banque a fait des paiements dans le cours normal aux agences de notation énumérées ci-dessus relativement à l'attribution de notes aux titres de la Banque. De plus, la Banque a fait des paiements usuels à l'égard de certains autres services que les agences de notation applicables ont fournis à la Banque au cours des deux dernières années.

Une définition des catégories de chaque notation au 31 octobre 2023 provenant des site Web des agences de notation respectives figure à l'annexe B et il est possible d'obtenir une explication plus détaillée auprès de l'agence de notation applicable. Les descriptions suivantes des catégories de notation préparées par les agences de notation respectives ne sont fournies que parce que la législation canadienne le prescrit.

La Banque ne sanctionne pas les catégories de notation ni l'application des critères et analyses des agences de notation respectives.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES DE LA BANQUE

Inscriptions sur les marchés

Les actions ordinaires de la Banque sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et du New York Stock Exchange. Sauf pour les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 26 (FPUNV), les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 29 (FPUNV), les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 30 (FPUNV), les actions privilégiées à taux fixe rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 27 et les actions privilégiées à taux fixe rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 28 qui ne sont inscrites à la cote d'aucune Bourse, les actions privilégiées de la Banque sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

Cours et volume des opérations

Le cours des titres de la Banque à la Bourse de Toronto et le volume des opérations sur ceux-ci au cours de la dernière année sont indiqués dans les tableaux ci-après :

ACTIONS ORDINAIRES												
	Nov. 2022	Déc. 2022	Janv. 2023	Févr. 2023	Mars 2023	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Sept. 2023	Oct. 2023
Haut (\$)	91,38	92,86	92,15	94,05	90,75	83,83	84,13	82,37	87,10	87,07	84,24	82,15
Bas (\$)	86,01	86,04	84,60	89,80	76,40	78,22	76,58	76,32	79,94	78,76	80,27	78,05
Vol.(000)	78 120	106 618	166 762	60 738	190 154	171 836	104 245	134 280	147 712	89 683	123 732	88 598

ACTIONS PRIVILÉGIÉES												
	Nov. 2022	Déc. 2022	Janv. 2023	Févr. 2023	Mars 2023	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Sept. 2023	Oct. 2023
Série 1												
Haut (\$)	18,67	17,70	19,41	18,09	17,89	17,65	17,29	17,67	18,02	17,97	18,39	18,25
Bas (\$)	16,95	16,94	17,25	17,74	16,25	16,90	16,01	16,34	16,90	16,68	16,68	17,55
Vol.(000)	235	311	220	298	295	212	502	572	192	391	368	47
Série 3												
Haut (\$)	18,66	17,90	19,55	18,28	17,95	17,79	17,18	17,83	18,08	18,00	18,54	18,64
Bas (\$)	17,15	17,01	17,30	17,86	16,40	16,91	16,25	16,62	17,05	17,00	16,94	17,95
Vol.(000)	222	355	154	121	310	170	258	251	522	632	502	141
Série 5												
Haut (\$)	18,55	17,85	18,73	18,10	17,81	17,66	17,17	17,60	17,75	17,74	17,97	17,62
Bas (\$)	16,84	16,96	17,10	17,66	16,17	16,74	16,09	16,30	16,70	16,26	16,25	16,42
Vol.(000)	406	444	222	142	333	321	376	448	305	283	300	106
Série 7												
Haut (\$)	20,22	20,06	20,50	20,09	19,68	18,80	18,69	18,50	18,85	18,50	18,25	17,99
Bas (\$)	18,66	18,82	18,80	19,22	17,20	18,00	17,05	17,30	18,14	17,05	17,07	17,23
Vol.(000)	69	193	49	83	151	217	97	61	260	156	180	27
Série 9												
Haut (\$)	20,85	19,90	21,01	20,61	19,71	19,00	18,55	18,60	18,75	18,76	18,26	18,05
Bas (\$)	19,03	18,97	18,95	19,50	18,01	18,37	17,16	17,46	18,01	17,58	16,70	17,31
Vol.(000)	108	103	51	41	199	81	197	123	264	145	181	78
Série 16												
Haut (\$)	25,20	25,37	25,15	25,50	25,35	25,22	24,97	25,20	24,80	24,26	23,51	22,80
Bas (\$)	24,39	24,70	24,50	24,95	24,50	24,59	24,30	24,40	23,81	22,85	22,08	21,65
Vol.(000)	305	254	751	186	223	332	161	250	195	206	210	42

ACTIONS PRIVILÉGIÉES												
	Nov. 2022	Déc. 2022	Janv. 2023	Févr. 2023	Mars 2023	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Sept. 2023	Oct. 2023
Série 18												
Haut (\$)	22,80	22,17	22,93	23,50	23,85	23,14	22,55	21,75	21,45	21,18	21,34	21,35
Bas (\$)	21,22	20,69	21,51	22,33	20,84	21,01	20,77	20,81	20,73	20,75	20,49	20,52
Vol.(000)	122	177	72	221	288	233	95	86	229	272	101	33
Série 20												
Haut (\$)	21,60	20,78	21,58	21,37	21,35	21,25	20,98	22,48	22,25	22,33	25,18	25,20
Bas (\$)	20,05	19,80	20,20	20,75	19,31	19,53	20,26	20,67	21,85	21,60	21,40	24,90
Vol.(000)	258	357	102	177	156	406	223	990	351	457	1 847	584
Série 22												
Haut (\$)	23,94	24,04	24,75	24,43	24,38	23,98	23,50	23,99	23,70	23,79	24,60	24,40
Bas (\$)	22,80	23,41	23,50	23,84	23,00	23,25	22,56	22,56	22,97	22,72	23,00	24,11
Vol.(000)	117	161	96	189	92	122	73	66	162	89	208	67
Série 24												
Haut (\$)	24,57	24,73	25,07	24,76	24,70	24,33	23,98	24,13	24,57	24,50	24,30	24,22
Bas (\$)	23,51	24,35	24,33	24,35	23,30	23,86	22,83	23,24	23,66	23,20	23,23	23,98
Vol.(000)	125	183	199	184	135	84	89	128	174	251	233	49

Placements antérieurs

Au cours du dernier exercice terminé, la Banque a émis les actions suivantes qui ne sont pas inscrites ou cotées sur un marché :

	Prix d'émission	Nombre de titres émis	Date d'émission
Actions privilégiées à taux fixe rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 27	1 000 \$	850 000	4 avril 2022
Actions privilégiées à taux fixe rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 28	1 000 \$	800 000	25 juillet 2022
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 29 (FPUNV)	1 000 \$	1 500 000	14 septembre 2022
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 30 (FPUNV)	1 000 \$ US	1 750 000	17 octobre 2022

Pour des renseignements sur l'émission de débetures subordonnées et de billets avec remboursement de capital à recours limité de la Banque depuis le 31 octobre 2022, il y a lieu de se reporter à la note 19 afférentes aux états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023, laquelle note est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle.

TITRES ENTIÈRES ET TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS CONTRACTUELLES QUANT AU TRANSFERT

Dans le cadre de chaque émission de BRCRL, la Banque émet aussi parallèlement des actions privilégiées (voir la rubrique « Billets avec remboursement de capital à recours limité » pour de plus amples renseignements). Chaque série d'actions privilégiées liées aux BRCRL est détenue dans la fiducie à recours limité. Aux termes de la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour de la fiducie à recours limité et des conditions des actions de chaque série d'actions privilégiées liées aux BRCRL, le fiduciaire de la fiducie à recours limité n'émettra des actions privilégiées liées aux BRCRL aux porteurs de BRCRL que dans certaines situations prescrites.

Titres assujettis à des restrictions contractuelles quant au transfert au 31 octobre 2023

Désignation de la catégorie	Nombre de titres assujettis à une restriction contractuelle quant au transfert	Pourcentage de la catégorie
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 26 (FPUNV)	1 750 000	100 %
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 29 (FPUNV)	1 500 000	100 %
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 30 (FPUNV)	1 750 000	100 %

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Administrateurs et comités du conseil de la Banque

Le tableau ci-dessous donne, en date du 29 novembre 2023, les noms des administrateurs de la Banque, leur poste principal et domaine d'activités actuels, leur municipalité de résidence et la date à laquelle chacun des administrateurs est devenu administrateur de la Banque.

Nom de l'administrateur Poste principal et municipalité de résidence	Administrateur depuis
Cherie L. Brant Associée, Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Territoire Mohawk Tyendinaga (Ontario) Canada	Août 2021
Amy W. Brinkley Conseillère, AWB Consulting, LLC Charlotte, Caroline du Nord, É.-U.	Septembre 2010
Brian C. Ferguson Administrateur de sociétés et ancien président et chef de la direction, Cenovus Energy Inc. Calgary (Alberta) Canada	Mars 2015
Colleen A. Goggins Administratrice de sociétés et présidente mondiale retraitée de la branche de produits de grande consommation de Johnson & Johnson Princeton, New Jersey, É.-U.	Mars 2012
David E. Kepler Administrateur de sociétés et vice-président à la direction retraité, The Dow Chemical Company Sanford, Michigan, É.-U.	Décembre 2013
Brian M. Levitt Président du conseil de La Banque Toronto-Dominion Kingston (Ontario) Canada	Décembre 2008

Nom de l'administrateur Poste principal et municipalité de résidence	Administrateur depuis
Allan N. MacGibbon Administrateur de sociétés et associé directeur et chef de la direction à la retraite de Deloitte s.r.l. (Canada) Mississauga (Ontario) Canada	Avril 2014
John B. MacIntyre Associé, Birch Hill Equity Partners Toronto (Ontario) Canada	Août 2023
Karen E. Maidment Administratrice de sociétés et ancienne chef des finances et des affaires administratives, BMO Groupe Financier Cambridge (Ontario) Canada	Septembre 2011
Keith G. Martell Administrateur de sociétés et ancien président et chef de la direction, Banque des Premières Nations du Canada Eagle Ridge (Saskatchewan) Canada	Août 2023
Bharat B. Masrani Président du groupe et chef de la direction La Banque Toronto-Dominion Toronto (Ontario) Canada	Avril 2014
Claude Mongeau Administrateur de sociétés et ancien président et chef de la direction, Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada Montréal (Québec) Canada	Mars 2015
S. Jane Rowe Administratrice de sociétés et ancienne vice-présidente, Placements, du conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario Toronto (Ontario) Canada	Avril 2020
Nancy G. Tower Administratrice de sociétés et ancienne présidente et chef de la direction, Tampa Electric Company Halifax (Nouvelle-Écosse) Canada	Juin 2022
Ajay K. Virmani Chef de la direction, Cargojet Inc. Oakville (Ontario) Canada	Août 2022
Mary A. Winston Administratrice de sociétés et ancienne chef des finances de sociétés ouvertes Charlotte, Caroline du Nord, É.-U.	Août 2022

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, tous les administrateurs ont occupé le même poste au cours des cinq dernières années.

Avant le 1^{er} août 2023, M^{me} Rowe était vice-présidente, Placements, du conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (« Ontario Teachers »). Avant le 1^{er} octobre 2020, M^{me} Rowe était première directrice générale et chef, Actions, d'Ontario Teachers.

Avant mai 2021, M^{me} Tower était présidente et chef de la direction de Tampa Electric Company.

Avant mai 2023, M. Martell était administrateur, président et chef de la direction de Banque des Premières Nations du Canada et a continué à jouer un rôle consultatif jusqu'au 30 juillet 2023.

Chaque administrateur demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Banque, qui devrait avoir lieu le 18 avril 2024. Des renseignements plus détaillés sur les candidats proposés en vue de leur élection aux postes d'administrateur et sur les candidats qui ne se représentent pas à l'élection figureront dans la circulaire de procuration de la direction de la Banque.

Le tableau suivant présente, en date du 29 novembre 2023, les comités du conseil de la Banque, les membres de chaque comité et les principales responsabilités de chaque comité.

Comité	Membres	Principales responsabilités
Comité de gouvernance	Brian M. Levitt (président) Amy W. Brinkley Karen E. Maidment Alan N. MacGibbon	Gouvernance de la Banque : <ul style="list-style-type: none"> • repérer des personnes qualifiées pour siéger au conseil d'administration et recommander à ce dernier les mises en candidature aux postes d'administrateur pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et recommander des candidats pour combler les vacances au conseil qui surviennent entre les assemblées des actionnaires; • élaborer et recommander au conseil d'administration un ensemble de principes de gouvernance, y compris un code de conduite et d'éthique professionnelle, conçus pour favoriser une saine culture de gouvernance au sein de la Banque; • s'assurer que la Banque communique efficacement avec ses actionnaires, d'autres parties prenantes et le public, à la fois de façon proactive et responsable; • superviser la conformité de la Banque à son objet et à sa stratégie, son rendement et sa communication de l'information en matière de responsabilité d'entreprise sur les questions d'ordre environnemental et social; • surveiller les risques liés à la conduite à l'échelle de l'entreprise et agir à titre de comité de révision pour la Banque et certaines de ses filiales canadiennes qui sont des institutions financières sous réglementation fédérale; • superviser l'établissement et le maintien de politiques relatives au respect par la Banque des dispositions en matière protection des consommateurs du Cadre de protection des consommateurs de produits et services financiers (CPCPSF); et • superviser l'évaluation du conseil et de ses comités.
Comité des ressources humaines	Karen E. Maidment (présidente) Amy W. Brinkley David E. Kepler Brian M. Levitt John B. MacIntyre Claude Mongeau	Évaluation du rendement, rémunération et planification de la relève des dirigeants : <ul style="list-style-type: none"> • s'acquitter et aider le conseil d'administration à s'acquitter de la responsabilité du conseil d'administration en ce qui a trait au leadership, à gestion des ressources humaines et à la rémunération, de la manière énoncée dans la charte du comité; • établir pour le chef de la direction des objectifs d'entreprise, et évaluer régulièrement le rendement du chef de la direction par rapport à ces objectifs; • recommander la rémunération du chef de la direction au conseil aux fins d'approbation et examiner et

Comité	Membres	Principales responsabilités
		<p>approuver la rémunération de certains cadres supérieurs;</p> <ul style="list-style-type: none"> • surveiller la stratégie, les plans, les politiques et les pratiques en matière de rémunération de la Banque pour veiller à ce qu'ils soient conformes aux principes et normes d'application de saines pratiques de rémunération du Conseil de stabilité financière, y compris une bonne prise en compte des risques; • superviser un processus solide de planification des compétences et de perfectionnement, y compris l'examen et l'approbation des plans de relève visant les postes de la haute direction et de chefs des fonctions de contrôle; • examiner le plan de relève du chef de la direction et le recommander au conseil à des fins d'approbation; • produire un rapport sur la rémunération, lequel est publié dans la circulaire de procuration annuelle de la Banque, et passer en revue, le cas échéant, toute autre divulgation publique importante et pertinente de la rémunération; et • superviser la stratégie, la conception et la gestion des plans de retraite, d'épargne-retraite et d'avantages sociaux des employés de la Banque.
Comité du risque	<p>Amy W. Brinkley (présidente) Cherie L. Brant Colleen A. Goggins David E. Kepler Karen E. Maidment Keith G. Martell Nancy G. Tower Ajay K. Virmani</p>	<p>Supervision de la gestion des risques de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • approuver le cadre de gestion des risques et les cadres et politiques relatifs aux catégories de risques connexes qui établissent les niveaux d'approbation appropriés pour les décisions et les autres mesures afin de gérer le risque auquel la Banque est exposée; • examiner et recommander la prise de position de la Banque en matière de tolérance du risque d'entreprise aux fins d'approbation par le conseil et surveiller les principaux risques de la Banque comme le prévoit le cadre de gestion des risques; • examiner le profil de risque et la performance de la Banque en regard de la tolérance aux risques; et • fournir une tribune à l'analyse globale de la vision d'entreprise en matière de risque, y compris l'évaluation des tendances et des risques actuels et émergents.
Comité d'audit	<p>Alan N. MacGibbon* (président) Brian C. Ferguson* Keith G. Martell* S. Jane Rowe* Nancy G. Tower* Mary A. Winston*</p>	<p>Supervision de la qualité et de l'intégrité de l'information financière de la Banque et le respect de la conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer la présentation aux actionnaires d'une information financière claire, exacte et fiable; • superviser l'efficacité des contrôles internes, y compris les contrôles internes de l'information financière; • être directement responsable de la sélection, de la rémunération, du maintien en poste de l'auditeur nommé par les actionnaires et de la supervision de

Comité	Membres	Principales responsabilités
		<p>son travail, celui-ci étant directement sous les ordres du comité;</p> <ul style="list-style-type: none"> recevoir des rapports des auditeurs nommés par les actionnaires, du chef des finances, de l'auditeur en chef, du chef de la conformité et du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et évaluer l'efficacité et l'indépendance de chacun; assurer l'établissement et le maintien de politiques et programmes visant raisonnablement à ce que la Banque respecte et continue de respecter les lois qui la régissent; et agir à titre de comité d'audit pour certaines filiales de la Banque qui sont des institutions financières sous réglementation fédérale.

* Désigné comme expert financier du comité d'audit.

Comité d'audit

Le comité d'audit du conseil d'administration de la Banque exerce ses activités conformément à une charte écrite qui énonce ses responsabilités et ses exigences en matière de composition. Un exemplaire de la charte est joint à la présente notice annuelle en tant qu'annexe C. La charte du comité prévoit que tous les membres doivent posséder des compétences financières ou être disposés et aptes à acquérir les connaissances nécessaires très rapidement. Posséder des compétences financières signifie être capable de lire et de comprendre des états financiers qui présentent des questions de nature comptable dont l'étendue et le niveau de complexité sont généralement semblables à l'étendue et à la complexité des questions qui devraient raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Banque.

De plus, la charte du comité prévoit des exigences en matière d'indépendance applicables à chaque membre et, à l'heure actuelle, chaque membre se conforme à ces exigences. Plus précisément, la charte prévoit qu'aucun membre du comité ne peut être dirigeant ou dirigeant à la retraite de la Banque et que chaque membre doit être indépendant de la Banque au sens de l'ensemble des lois, règles et règlements applicables, y compris ceux qui s'appliquent tout particulièrement aux membres des comités d'audit, et de toutes autres considérations pertinentes qu'établit le conseil, y compris la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque (dont un exemplaire est accessible sur le site Web de la Banque au www.td.com).

Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus, les membres du comité d'audit sont : Alan N. MacGibbon (président), Brian C. Ferguson, Keith G. Martell, S. Jane Rowe, Nancy G. Tower et Mary A. Winston. Les membres du comité d'audit apportent d'importantes compétences et une vaste expérience à leurs responsabilités, notamment dans le secteur des affaires et de l'enseignement en matière de comptabilité, d'affaires et de finances. Le conseil a établi que MM. Ferguson, MacGibbon et Martell ainsi que M^{mes} Rowe, Tower and Winston ont chacun les qualités d'un expert financier du comité d'audit au sens de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act*; tous les membres du comité ont des compétences financières et sont indépendants en vertu des normes d'inscription à la cote applicables du New York Stock Exchange, de la charte du comité, de la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque et des lignes directrices en matière de gouvernance des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le texte qui suit donne des renseignements quant à la formation et l'expérience de chacun des administrateurs qui s'avèrent pertinentes dans le cadre de l'exécution de leur mandat en tant que membre du comité :

Brian C. Ferguson est administrateur de sociétés. Il est l'ancien président et chef de la direction de Cenovus Energy Inc. Avant de prendre la direction de Cenovus Energy Inc., M. Ferguson a été vice-président à la direction et chef des finances d'Encana Corporation. M. Ferguson est titulaire d'un grade de premier cycle en commerce de l'Université de l'Alberta et il est fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Alberta. M. Ferguson est l'un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

Allan M. MacGibbon est président du comité d'audit de la Banque. M. MacGibbon est administrateur de sociétés. Il a été associé directeur et chef de la direction de Deloitte s.r.l. (Canada) de 2004 à juin 2012 et il a également exercé les fonctions de directeur général mondial, Qualité, stratégie et communications de Deloitte Touche Tohmatsu Limited de juin 2011 à septembre 2013 et de conseiller principal de Deloitte s.r.l. (Canada) de juin 2012 à décembre 2013. M. MacGibbon occupe actuellement la fonction de président du comité d'audit de TD Bank US Holding Company (la société de portefeuille de TD Bank, N.A. et de TD Bank USA, N.A.). M. MacGibbon est président du conseil de CAE, Inc. et a été président de son comité d'audit de 2016 à 2021. M. MacGibbon est titulaire d'un diplôme de premier cycle en administration des affaires et d'un doctorat honorifique de l'Université du Nouveau-Brunswick. Il est comptable professionnel agréé, comptable agréé et Fellow des comptables professionnels agréés de l'Ontario. M. MacGibbon est l'un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

Keith G. Martell est administrateur de sociétés. M. Martell est l'ancien administrateur, président et chef de la direction de Banque des Premières Nations du Canada (« BPNC »). Avant d'entrer au service de BPNC, M. Martell a travaillé pendant dix ans au sein du cabinet d'experts-comptables KPMG, puis a occupé le poste de directeur général, Relations financières auprès de la Federation of Sovereign Indigenous Nations de 1995 à 2000. À l'heure actuelle, M. Martell siège au conseil de Nutrien Ltd. M. Martell est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un doctorat honorifique en droit de l'Université de la Saskatchewan. M. Martell est Fellow de l'Institut des comptables professionnels agréés (FCPA, FCA) et directeur financier autochtone agréé (CAFM). M. Martell est l'un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

S. Jane Rowe est administratrice de sociétés. M^{me} Rowe est l'ancienne vice-présidente, Placements, Ontario Teachers et a été première directrice générale, Actions, d'Ontario Teachers. Avant d'entrer au service d'Ontario Teachers en 2010, M^{me} Rowe a occupé divers postes de haute direction auprès de Banque Scotia pendant son mandat. M^{me} Rowe a siégé au comité d'audit de Sierra Wireless. M^{me} Rowe est titulaire d'un diplôme de premier cycle en commerce de l'Université Memorial de Terre-Neuve et d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business de l'Université York. M^{me} Rowe est l'un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

Nancy G. Tower est administratrice de sociétés. M^{me} Tower est l'ancienne présidente et chef de la direction de Tampa Electric Company, une filiale américaine d'Emera Inc. M^{me} Tower a occupé divers postes de haute direction auprès d'Emera Inc. et de ses filiales, notamment à titre de chef du développement des affaires, de chef des finances et de chef de la direction d'Emera Newfoundland and Labrador. M^{me} Tower est également membre des comités d'audit d'AltaGas Ltd. et de Finning International Inc. M^{me} Tower est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Dalhousie à Halifax (Nouvelle-Écosse), elle est comptable agréée et elle a également reçu le titre de Fellow de l'Ordre des comptables agréés. M^{me} Tower est l'un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

Mary A. Winston est administratrice de sociétés et l'ancienne chef des finances des sociétés ouvertes Family Dollar Stores, Inc., Giant Eagle et Scholastic Corp. et, alors qu'elle était membre de son conseil, elle a également été chef de la direction par intérim de Bed Bath and Beyond Inc. M^{me} Winston est également membre du comité d'audit de Chipotle Mexican Grill Inc et de TD Bank US Holding Company (la société de portefeuille de TD Bank, N.A. et de TD Bank USA, N.A.) et est présidente du comité d'audit d'Acuity Brands Inc. M^{me} Winston a auparavant été présidente du comité d'audit de Dover Corp. de 2008 à 2018. M^{me} Winston est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'Université du Wisconsin, d'un MBA de la Kellogg School of Management de l'Université Northwestern et est comptable publique autorisée. M^{me} Winston est l'un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

Renseignements supplémentaires au sujet du comité d'audit et de l'auditeur nommé par les actionnaires

Le comité d'audit supervise le processus de présentation de l'information financière à la Banque, y compris le travail de l'auditeur externe indépendant nommé par les actionnaires, qui est à l'heure actuelle Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« EY »). EY est responsable de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, d'un audit des états financiers annuels de la Banque et examine les états financiers trimestriels de la Banque.

Il incombe au comité d'audit de recommander la nomination et de surveiller l'auditeur externe indépendant nommé par les actionnaires. Le comité d'audit évalue le rendement et les compétences de l'auditeur

nommé par les actionnaires et remet au conseil ses recommandations à l'égard de la nomination ou du renouvellement du mandat à des fins de recommandation aux actionnaires. L'auditeur nommé par les actionnaires est alors nommé par les actionnaires, lors d'un vote sur cette question à l'assemblée générale annuelle.

Au moins une fois par année, le comité d'audit évalue le rendement, les qualifications, les compétences, les ressources (montant et type) et l'indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires, y compris le principal associé, pour aider le conseil à formuler sa recommandation quant à la nomination de l'auditeur nommé par les actionnaires. Cette évaluation annuelle comprend une évaluation de la qualité d'audit et de certaines caractéristiques du service comme : l'indépendance de l'auditeur, l'objectivité et le scepticisme professionnel; la qualité de l'équipe de mission; la surveillance de la fréquence du roulement des associés; et la qualité des communications et du service fournis par l'auditeur nommé par les actionnaires. Dans le cadre de l'évaluation, le comité d'audit examine la nature et la portée des communications reçues de l'auditeur nommé par les actionnaires au cours de l'année, les réponses de la direction et du comité d'audit à un questionnaire annuel concernant le rendement de l'auditeur nommé par les actionnaires et les interactions avec celui-ci.

EY a été nommé l'auditeur externe indépendant nommé par les actionnaires pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023 conformément à la Loi sur les banques et à la recommandation du comité d'audit et est l'unique auditeur externe indépendant de la Banque depuis le début de l'exercice terminé le 31 octobre 2006. Avant 2006, EY était co-auditeur de la Banque.

Membres de la haute direction de la Banque

Au 29 novembre 2023, les personnes suivantes sont membres de la haute direction de la Banque :

Membre de la haute direction	Poste principal	Municipalité de résidence
Riaz Ahmed	Chef de groupe, Services bancaires de gros, Groupe Banque TD et président et chef de la direction, Valeurs Mobilières TD	Oakville (Ontario) Canada
Ajai K. Bambawale	Chef de groupe et chef de la gestion des risques, Groupe Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
Raymond Chun	Chef de groupe, Gestion de patrimoine et Assurance, Groupe Banque TD	Oakville (Ontario) Canada
Barbara Hooper	Chef de groupe, Services bancaires aux entreprises au Canada, Groupe Banque TD	Etobicoke (Ontario) Canada
Gregory Keeley	Premier vice-président à la direction, Plateformes et technologie	Fairfield, Connecticut, É.-U.
Kenn Lalonde	Premier vice-président à la direction et chef des ressources humaines	Toronto (Ontario) Canada
Jane Langford	Vice-présidente à la direction et chef du contentieux	Toronto (Ontario) Canada
Bharat B. Masrani	Président du groupe et chef de la direction, Groupe Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
M. Christine Morris	Première vice-présidente à la direction, Transformation, Habilitation et Expérience client	Etobicoke (Ontario) Canada
Anita O'Dell	Première vice-présidente et auditrice en chef	Anderson, Caroline du Sud, É.-U.
Michael G. Rhodes	Chef de groupe, Services bancaires personnels au Canada, Groupe Banque TD	Wilmington, Delaware, É.-U.
Leovigildo Salom	Chef de groupe, Services de détail aux États-Unis, Groupe Banque TD et président et chef de la direction, TD Bank, America's Most Convenient Bank®	Miami, Floride, É.-U.
Kelvin Tran	Chef de groupe et chef des finances, Groupe Banque TD	Markham (Ontario) Canada

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, tous les membres de la haute direction ont occupé le même poste au cours des cinq dernières années.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe, Services bancaires de gros, Groupe Banque TD et président et chef de la direction, Valeurs Mobilières TD le 1^{er} septembre 2021, M. Ahmed a été chef de groupe et chef des finances, Groupe Banque TD du 2 janvier 2016 au 31 août 2021.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe et chef de la gestion des risques, Groupe Banque TD le 1^{er} février 2018, M. Bambawale était vice-président à la direction, Groupe Banque TD et chef de la gestion des risques, TD Bank, America's Most Convenient Bank® du 18 septembre 2014 au 31 janvier 2018.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de vice-présidente à la direction et chef du contentieux le 1^{er} mai 2022, M^{me} Langford a été première vice-présidente, Affaires juridiques, Siège social, du 1^{er} mars 2018 au 30 avril 2022 et vice-présidente, Affaires juridiques, du 1^{er} novembre 2014 au 28 février 2018.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe, Services bancaires aux entreprises au Canada, Groupe Banque TD le 1^{er} mai 2023, M^{me} Hooper a été première vice-présidente à la direction, Trésorerie et stratégie d'entreprise du 1^{er} septembre 2021 au 30 avril 2023 et vice-présidente à la direction, Trésorerie et expansion des affaires du 23 janvier 2017 au 31 août 2021.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de premier vice-président à la direction et chef des ressources humaines le 27 mai 2021, M. Lalonde a été vice-président à la direction, Ressources humaines du 27 mai 2019 au 26 mai 2021, et vice-président à la direction et président et chef de la direction, TD Assurance du 17 septembre 2012 au 26 mai 2019.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de premier vice-président à la direction, Plateformes et technologie le 1^{er} janvier 2022, M. Keeley a été vice-président à la direction et chef de l'information du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 et premier vice-président et chef, Excellence de l'exploitation d'entreprise du 1^{er} août 2018 au 31 mars 2021. Avant d'entrer au service de TD, M. Keeley a été vice-président à la direction d'American Express, Travel Related Services Co. Inc. de mai 2014 au 31 juillet 2018.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de première vice-présidente à la direction, Transformation, Habilitation et Expérience client le 1^{er} septembre 2021, M^{me} Morris a été vice-présidente à la direction et chef de l'exploitation, Services bancaires personnels au Canada du 1^{er} avril 2020 au 31 août 2021, vice-présidente à la direction, Solutions de prêts, Services bancaires personnels au Canada du 16 septembre 2019 au 31 mars 2020 et première vice-présidente, Prêts garantis par des biens immobiliers, Produits bancaires aux particuliers, Services bancaires personnels au Canada du 27 juin 2016 au 15 septembre 2019.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe, Services bancaires personnels au Canada, Groupe Banque TD, le 1^{er} janvier 2022, M. Rhodes a été chef de groupe, Innovation, Technologie et Services communs, Groupe Banque TD du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2021.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe, Services de détail aux États-Unis et président et chef de la direction, America's Most Convenient Bank®, le 1^{er} janvier 2022, M. Salom a été chef de groupe, Gestion de patrimoine et TD Assurance, Groupe Banque TD du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2021 et vice-président à la direction, Gestion de patrimoine, Groupe Banque TD du 2 août 2011 au 31 octobre 2017.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe et chef des finances le 2 mars 2023, M. Tran a été premier vice-président à la direction et chef des finances du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} mars 2023, vice-président à la direction, Finances de l'entreprise du 27 mai 2021 au 31 août 2021, premier vice-président, Groupe Banque TD et chef des finances, TD Bank, America's Most Convenient Bank® du 1^{er} août 2019 au 26 mai 2021 et premier vice-président et auditeur en chef du 29 novembre 2007 au 31 juillet 2019.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de première vice-présidente et auditrice en chef le 29 mars 2021, M^{me} O'Dell a été première vice-présidente et auditrice en chef, TD Bank, America's Most Convenient Bank[®] du 2 mars 2017 au 28 mars 2021.

Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, en date du 31 octobre 2023, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Banque étaient collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, au total, de 1 872 797,41 actions ordinaires de la Banque ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci, soit environ 0,1 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque.

Information supplémentaire relative aux administrateurs et membres de la haute direction

Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous, à notre connaissance et après enquête raisonnable, la Banque confirme, en date du 29 novembre 2023, ce qui suit :

- i) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou dirigeant d'une société (y compris la Banque) qui :
 - a) a fait l'objet d'une ordonnance (y compris une interdiction d'opération ou une ordonnance similaire à une interdiction d'opération ou une ordonnance interdisant à la société de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs), qui a été émise pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - b) fait l'objet d'une ordonnance qui a été émise après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'occuper des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui était le résultat d'un événement survenu pendant que cette personne agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
 - c) a, au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de la personne, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- ii) au cours des dix exercices précédant la date de la notice annuelle, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; et
- iii) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer d'autres amendes ou sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

M^{me} Goggins était, avant le 14 juin 2016, une administratrice de Valeant Pharmaceuticals International, Inc. (« Valeant »). L'Autorité des marchés financiers (Québec) a rendu des ordonnances d'interdiction

d'opérations visant les dirigeants et les administrateurs de Valeant alors que M^{me} Goggins était administratrice de Valeant. Ces ordonnances étaient en vigueur du 31 mars 2016 au 29 avril 2016 et du 17 mai 2016 au 8 juin 2016.

M. Levitt est administrateur de Xebec Adsorption Inc., qui a déposé une demande de protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* le 29 septembre 2022.

M. MacIntyre était administrateur de 2180811 Ontario Limited (« 2180811 »), unique commandité de RHB Group LP (« RHB »). Le 17 janvier 2017, RHB et 2180811 ont été réputées avoir produit une cession en faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. RHB et 2180811 étaient détenues majoritairement par Birch Hill Equity Partners, où M. MacIntyre est employé.

Politiques d'approbation préalable et honoraires versés à l'auditeur nommé par les actionnaires

Le comité d'audit de la Banque a mis en œuvre une politique restreignant les services qui peuvent être fournis par l'auditeur externe indépendant nommé par les actionnaires. La politique donne à la direction des directives détaillées quant aux services précis qui sont admissibles à une préautorisation du comité d'audit. En vertu de la loi, l'auditeur nommé par les actionnaires ne peut pas fournir certains services à la Banque ou à ses filiales.

Conformément à la politique, le comité d'audit doit préapprouver une fois par année les types de services devant être rendus par l'auditeur nommé par les actionnaires ainsi que le montant maximum des honoraires pouvant être payés pour de tels services. La politique prévoit également que le comité d'audit recevra, une fois par trimestre, un rapport annuel cumulatif des honoraires payés ou payables à l'auditeur nommé par les actionnaires pour les services rendus, ainsi que les détails de quelque mandat proposé à des fins d'examen et, au besoin, de préautorisation, par le comité d'audit. Pour prendre sa décision concernant les services devant être rendus par l'auditeur nommé par les actionnaires, le comité d'audit tient compte du respect des exigences et des lignes directrices réglementaires et juridiques applicables ainsi que de la question de savoir si la prestation des services aurait une incidence négative sur l'indépendance de l'auditeur. Cela consiste notamment à examiner si la prestation des services amènerait l'auditeur à auditer son propre travail, à se poser comme défenseur des intérêts de la Banque ou à agir comme s'il était dirigeant de la Banque.

Les honoraires versés à EY, auditeur externe indépendant actuel nommé par les actionnaires de la Banque, par catégorie d'honoraires pour les services fournis au cours des deux derniers exercices financiers sont présentés en détail dans le tableau qui suit.

	Honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./s.E.N.C.R.L.	
(en milliers de dollars CA)	2023	2022
Honoraires d'audit ¹	43 085 \$	31 922 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²	5 724	3 088
Honoraires pour services fiscaux ³	1 067	1 093
Autres honoraires ⁴	150	132
Total – Banque et filiales	50 026 \$	36 235 \$
Fonds de placement⁵		
– Fonds ouverts	2 643	2 230
– Fonds fermés	4 749	2 677
Total des fonds de placements	7 392 \$	4 907 \$
Total des honoraires	57 418 \$	41 142 \$

Nota :

1 Les honoraires d'audit se rapportent aux services professionnels relatifs à l'audit des états financiers de la Banque, y compris l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière, à l'audit de ses filiales et à d'autres services

- normalement offerts par l'auditeur nommé par les actionnaires en ce qui concerne les dépôts légaux auprès des autorités de réglementation ou les mandats prévus par la loi.
- 2 Les honoraires pour services liés à l'audit se rapportent aux services de certification et aux services connexes rendus par l'auditeur nommé par les actionnaires. Ces services comprennent : les audits des régimes d'avantages sociaux; les audits d'organismes de bienfaisance; les services d'audit de certaines structures d'accueil que la Banque administre; les consultations comptables et fiscales dans le cadre de fusions, d'acquisitions, de désinvestissements et de restructurations; les examens des contrôles d'application et des contrôles généraux; l'interprétation des normes comptables, des normes fiscales et des normes de présentation de l'information financière; les services de certification ou les procédures spécifiques non exigés en vertu d'une loi ou d'une réglementation; les rapports qui traitent des procédures de contrôle des organismes de service; la traduction d'états financiers et de rapports dans le cadre de l'audit ou de l'examen; et les services de conseils en technologie de l'information.
 - 3 Les honoraires pour services fiscaux se rapportent aux services de conseils et de planification généraux en matière de fiscalité dans le cadre de fusions, d'acquisitions et de structures de financement; aux publications fiscales sous forme électronique et sur papier; aux services de conseils et d'observation fiscales en matière d'impôt sur les bénéfices et d'impôt indirect; aux services relatifs au prix de transfert ainsi qu'aux questions relatives aux droits et aux douanes.
 - 4 Tous les autres honoraires se rapportent aux études de référence; aux services de conseils en matière de réglementation; ainsi qu'aux services d'amélioration du rendement et du fonctionnement.
 - 5 Y compris les honoraires pour des services professionnels fournis par EY pour certains fonds de placement gérés par des filiales de la Banque. Les honoraires se rapportent principalement aux services liés à l'audit; 630 000 \$ (2022 – 593 000 \$) se rapportent aux services fiscaux et autres. En outre les frais administratifs, les filiales assument les honoraires d'audit pour des services professionnels rendus relativement aux audits annuels et aux dépôts prévus par la loi ou la réglementation et à d'autres services fournis pour les fonds de placement en échange de frais d'administrations fixes. Pour certains fonds, ces frais sont versés directement par les fonds.

POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Poursuites

Certaines poursuites auxquelles la Banque est partie sont plus amplement décrites sous la rubrique « Questions d'ordre juridique et réglementaire » de la note 27 afférente aux états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, laquelle note est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle.

Mesures réglementaires

Une description des questions d'ordre juridique et réglementaire auxquelles la Banque est partie est plus amplement décrite sous la rubrique « Questions d'ordre juridique et réglementaire » de la note 27 afférente aux états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, laquelle note est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle.

De temps à autre, dans le cours normal des affaires, la Banque et ses filiales se voient imposer des droits ou des amendes par des autorités en valeurs mobilières relativement à des questions d'ordre administratif, notamment des dépôts ou des déclarations en retard, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions conformément à la réglementation canadienne en valeurs mobilières mais qui sont, individuellement ou globalement, négligeables pour la Banque. Au cours du dernier exercice, la Banque a versé une sanction pécuniaire pour dépôts en retard de 4 000 \$ à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. En outre, la Banque et ses filiales sont assujetties à de nombreuses autorités en valeurs mobilières partout dans le monde et les frais, les pénalités administratives, les ententes de règlement et les sanctions peuvent être classées de façon différente par chaque agent responsable.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À notre connaissance, la Banque confirme qu'au 29 novembre 2023, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou membre de leur groupe, n'a eu un intérêt important dans une opération au cours des trois derniers exercices terminés ou au cours de l'exercice en cours, qui a eu ou dont on pourrait s'attendre à ce qu'il ait une incidence importante sur la Banque.

AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

Agent des transferts

Compagnie Trust TSX

100 Adelaide Street West, bureau 301
Toronto (Ontario) M5H 4H1
Téléphone : 416-682-3860 ou sans frais au 1-800-387-0825 (Canada et États-Unis seulement)
Télécopieur : 1-888-249-6189
Courriel : shareholderinquiries@tmx.com
Site Web : www.tsxtrust.com

Co-agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Computershare
P.O. Box 43006
Providence, RI 02940-3006
ou
150 Royall Street
Canton, MA 02021

Téléphone : 1-866-233-4836
ATS pour personnes malentendantes : 1-800-231-5469
Actionnaires à l'extérieur des États-Unis : 201-680-6578
ATS pour actionnaires à l'extérieur des États-Unis : 201-680-6610
Site Web : www.computershare.com/investor

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 déposés en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, dont certaines parties sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle, ont été audités par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, de Toronto (Ontario). Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur externe qui a préparé le *Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Opinion sur les états financiers consolidés* et le *Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière*. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendante de la Banque aux termes du Code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario et également des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et de leurs règles et règlements applicables adoptés par la Securities and Exchange Commission des États-Unis et le Public Company Accounting Oversight Board.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la banque figurent sur SEDAR à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.com.

Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Banque, les options d'achat de titres et l'intérêt des initiés dans des opérations importantes, dans chaque cas le cas échéant, sont contenus dans la circulaire de procuration de la direction de la Banque concernant sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection d'administrateurs. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Banque pour son dernier exercice financier terminé, soit, à la date des présentes, l'exercice terminé le 31 octobre 2023.

Aux termes de certains pouvoirs de résolution des banques canadiennes qui sont entrés en vigueur le 23 septembre 2018 (le « régime de recapitalisation interne »), la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC ») pourrait, si la Banque a cessé d'être viable, ou est sur le point de l'être, prendre temporairement le contrôle ou la possession de la Banque et être investie de pouvoirs élargis aux termes d'une ou de plusieurs ordonnances du gouverneur en conseil (Canada), y compris le pouvoir de vendre ou d'aliéner la totalité ou une partie des actifs de la Banque, et le pouvoir d'effectuer ou de faire en sorte que la Banque effectue une opération ou une série d'opérations aux fins de restructurer l'entreprise de la Banque. Les objectifs déclarés du régime de recapitalisation interne comprennent la réduction de l'exposition du gouvernement et des contribuables dans l'improbable éventualité de la défaillance d'une banque désignée par le BSIF comme une banque nationale d'importance systémique, la réduction de la probabilité d'une telle défaillance en augmentant la discipline du marché et en renforçant le fait que ce sont les actionnaires et les créanciers de la Banque qui sont responsables des risques des banques nationales d'importance systémique, et non les contribuables, et la préservation de la stabilité financière en habilitant

la SADC à rétablir rapidement la viabilité d'une banque nationale d'importance systémique et en lui permettant de rester ouverte et en activité, même lorsque la banque nationale d'importance systémique a connu de graves pertes. Pour une description des pouvoirs de résolution des banques canadiennes et des facteurs de risque connexes se rapportant à certains passifs de la Banque, il y a lieu de se reporter à <https://www.td.com/francais/investisseurs/accueil/divulgation-reglementaire/principaux-elements-du-capital/principaux-elements-du-capital.jsp>.

Annexe A

Liens intersociétés

NOTE 32 : RENSEIGNEMENTS SUR LES FILIALES

La liste ci-après présente les filiales importantes détenues directement ou indirectement.

FILIALES IMPORTANTES¹

(en millions de dollars canadiens)

	Emplacement du siège social ou du bureau principal ²	31 octobre 2023 Valeur comptable des actions détenues par la Banque ³
Amérique du Nord		
Meloche Monnex inc.	Montréal (Québec)	2 350
Sécurité Nationale compagnie d'assurance	Montréal (Québec)	
Primum compagnie d'assurance	Toronto (Ontario)	
TD assurance directe inc.	Toronto (Ontario)	
Compagnie d'assurances générales TD	Toronto (Ontario)	
Compagnie d'assurance habitation et auto TD	Toronto (Ontario)	
TD Wealth Holdings Canada Limited	Toronto (Ontario)	8 114
Gestion de Placements TD Inc.	Toronto (Ontario)	
GMI Servicing Inc.	Winnipeg (Manitoba)	
Gestion privée TD Waterhouse Inc.	Toronto (Ontario)	
TD Waterhouse Canada Inc.	Toronto (Ontario)	
Financement auto TD (Canada) inc.	Toronto (Ontario)	4 027
TD Group US Holdings LLC	Wilmington (Delaware)	78 167
Toronto Dominion Holdings (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	
Cowen Inc.	New York (New York)	
Cowen Structured Holdings LLC	New York (New York)	
Cowen Structured Holdings Inc.	New York (New York)	
ATM Execution LLC	New York (New York)	
RCG LV Pearl, LLC	New York (New York)	
Cowen Financial Products LLC	New York (New York)	
Cowen Holdings, Inc.	New York (New York)	
Cowen and Company, LLC	New York (New York)	
Cowen CV Acquisition LLC	New York (New York)	
Cowen Execution Holdco LLC	New York (New York)	
Westminster Research Associates LLC	New York (New York)	
RCG Insurance Company	New York (New York)	
TD Prime Services LLC	New York (New York)	
TD Securities Automated Trading LLC	Chicago (Illinois)	
TD Securities (USA) LLC	New York (New York)	
Toronto Dominion (Texas) LLC	New York (New York)	
Toronto Dominion (New York) LLC	New York (New York)	
Toronto Dominion Capital (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	
Toronto Dominion Investments, Inc.	New York (New York)	
TD Bank US Holding Company	Cherry Hill (New Jersey)	
Epoch Investment Partners, Inc.	New York (New York)	
TD Bank USA, National Association	Cherry Hill (New Jersey)	
TD Bank, National Association	Cherry Hill (New Jersey)	
TD Equipment Finance, Inc.	Mt. Laurel (New Jersey)	
TD Private Client Wealth LLC	New York (New York)	
TD Public Finance LLC	New York (New York)	
TD Wealth Management Services Inc.	Mt. Laurel (New Jersey)	
Services d'investissement TD Inc.	Toronto (Ontario)	47
TD, Compagnie d'assurance-vie	Toronto (Ontario)	268
La Société d'hypothèques TD	Toronto (Ontario)	12 447
La Société d'Hypothèques Pacifique TD	Vancouver (Colombie-Britannique)	
La Société Canada Trust	Toronto (Ontario)	
Valeurs Mobilières TD Inc.	Toronto (Ontario)	2 855
TD Vermillion Holdings Limited	Toronto (Ontario)	29 891
TD Financial International Ltd.	Hamilton (Bermudes)	
TD Reinsurance (Barbados) Inc.	St. James (Barbade)	
International		
Cowen Malta Holdings Limited	Birkirkara (Malte)	27
Cowen Insurance Company Ltd	Birkirkara (Malte)	
Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à.r.l.	Luxembourg (Luxembourg)	227
Cowen Reinsurance S.A.	Luxembourg (Luxembourg)	
TD Ireland Unlimited Company	Dublin (Irlande)	2 741
TD Global Finance Unlimited Company	Dublin (Irlande)	
TD Securities (Japan) Co. Ltd.	Tokyo (Japon)	11
Toronto Dominion Australia Limited	Sydney (Australie)	97
TD Bank Europe Limited	Londres (Angleterre)	1 187
Toronto Dominion International Pte. Ltd.	Singapour (Singapour)	123
Cowen International Limited	Londres (Angleterre)	
Cowen Execution Services Limited	Londres (Angleterre)	
Cowen Asia Limited	Central (Hong Kong)	
Cowen and Company (Asia) Limited	Central (Hong Kong)	
Toronto Dominion (South East Asia) Limited	Singapour (Singapour)	1 440

¹ À moins d'indication contraire, La Banque Toronto-Dominion détient directement, ou par l'entremise de ses filiales, 100 % de l'entité ou 100 % des actions avec droit de vote et sans droit

de vote émises et en circulation des entités énumérées.

² Chaque filiale est constituée en société ou structurée dans le pays où se situe son siège social ou son bureau principal.

³ Les valeurs comptables ont été calculées afin de satisfaire aux exigences de communication du paragraphe 308 (3)(a)(ii) de la *Loi sur les banques* (Canada). Des opérations intersociétés peuvent avoir été incluses aux présentes. Toutefois, elles sont éliminées à des fins de présentation de l'information financière consolidée.

Annexe B

Description des notations

Description des notations de Moody's Investors Service sur son site Web public

Les notations attribuées en fonction des échelles de notation mondiales à long terme et à court terme de Moody's constituent des indications prospectives des risques de crédit relatifs des obligations financières émises par des sociétés non financières, des institutions financières, des véhicules de financement structurés, des véhicules de financement de projets et des entités du secteur public. Moody's définitif le risque de crédit comme étant le risque qu'une entité puisse ne pas s'acquitter de ses obligations financières contractuelles à échéance et toute perte financière estimative en cas de défaut ou d'insuffisance. Les obligations financières contractuelles visées par les notations de Moody's sont celles qui prévoient, sans égard à l'opposabilité, le paiement d'un montant déterminé, pouvant varier selon des sources de variation standard (p. ex., les taux d'intérêt variables), avant une date déterminée. Les notations de Moody's visent la capacité de l'émetteur d'obtenir des liquidités suffisantes pour assurer le paiement de l'obligation, ainsi que sa volonté de payer. Les notations de Moody's ne visent pas les sources de variation non standard du montant de l'obligation principale (c.-à-d., des titres indexés), sans une déclaration contraire expresse dans un communiqué de presse joint à la notation initiale. Les notations à long terme sont attribuées à des émetteurs ou à des obligations d'une échéance initiale de onze mois ou plus et donnent une indication de la possibilité de défaillance ou d'insuffisance à l'égard des obligations financières contractuelles et de la perte financière prévue subie en cas de défaut ou d'insuffisance. Les notations à court terme sont accordées aux obligations d'une échéance initiale de 13 mois ou moins et donnent une indication de la possibilité de défaillance ou d'insuffisance à l'égard des obligations financières contractuelles et de la perte financière prévue subie en cas de défaut ou d'insuffisance. Moody's attribue des notations au niveau des émetteurs et au niveau des instruments à la fois en fonction d'une échelle à long terme et d'une échelle à court terme. En règle générale, les notations sont rendues publiques même si des notations privées et non publiées peuvent également être attribuées.

Moody's fait une différence entre les notations de financement structuré et les notations fondamentales (c.-à-d., les notations des sociétés non financières, des institutions financières et des entités du secteur public), des prêts à l'échelle à long terme mondiale en ajoutant (sf) à toutes les notations de financement structuré. L'ajout de (sf) aux notations de financement structuré devrait éliminer toute présomption que ces notations et les notations fondamentales au même niveau auront le même comportement. L'indicateur (sf) à l'égard des notations des titres de financement structuré indique que les titres fondamentaux et de financement structuré dont la note est par ailleurs semblable peuvent avoir des caractéristiques différentes quant au risque. Grâce aux méthodes qu'elle utilise actuellement, Moody's espère toutefois atteindre l'équivalence générale prévue du rendement de ses notations fondamentales et de financement structuré lorsque ce rendement est mesuré sur une longue période de temps.

Moody's attribue des notations aux obligations financières à long terme et à court terme. Les notations à long terme sont attribuées à des émetteurs ou à des obligations d'une échéance initiale de onze mois ou plus et donnent une indication de la possibilité de défaillance à l'égard de paiements faisant l'objet d'une promesse contractuelle et de la perte financière prévue en cas de défaut. Les notations à court terme sont attribuées aux obligations d'une échéance initiale de 13 mois ou moins et donnent une indication de la possibilité de défaillance à l'égard de paiements faisant l'objet d'une promesse contractuelle et de la perte financière prévue en cas de défaut. Moody's rattache des modificateurs numériques 1, 2, et 3 à chaque catégorie de notation générique de « Aa » à « Caa ». Le modificateur 1 indique que l'obligation se situe dans la partie supérieure de sa catégorie de notation générale; le modificateur 2 indique un rang moyen; et le modificateur 3 indique un rang dans la partie inférieure de la catégorie de notation générale. En outre, l'indicateur « (hyb) » est ajouté à toutes les notations de titres hybrides émis par les banques, les assureurs, les sociétés de financement et les maisons de courtage.

Une notation à long terme globale de « Aa » reflète des obligations qui sont considérées de grande qualité et sont soumises à un risque de crédit très faible. Les obligations notées « A » sont considérées de qualité moyenne-élevée et sont soumises à un risque de crédit faible. Les obligations notées « Baa » sont considérées de qualité moyenne et sont soumises à un risque de crédit modéré puisqu'elles peuvent comporter certaines caractéristiques spéculatives. Des notations à long terme globales de « P-1 » (Prime-1) reflètent une capacité supérieure de rembourser les obligations à court terme.

Les perspectives attribuées par Moody's constituent un avis sur l'orientation probable d'une notation à moyen terme. Les quatre catégories de perspectives sont les suivantes : « positive », « négative », « stable » et « en évolution ». Les perspectives peuvent être attribuées au niveau de l'émetteur ou au niveau de la notation. Lorsqu'une perspective est attribuée au niveau de l'émetteur et que l'émetteur compte de multiples notations avec différentes perspectives, un modificateur « (m) » indique que de multiples notations seront affichées et des communiqués de presse de la part de Moody's décriront et fourniront les motifs de ces écarts. La désignation de « NSS » (notation sous surveillance) est habituellement utilisée lorsqu'un émetteur compte une ou plusieurs notations sous surveillance, ce qui remplace les perspectives attribuées. Une désignation de « NR » (notation retirée) indique qu'un émetteur n'a aucune notation active à laquelle une perspective est applicable. Les perspectives ne sont pas attribuées à toutes les entités notées. Dans certains cas, cela se traduit par l'indication « AP » (aucune perspective).

Une perspective « stable » indique une faible probabilité d'un changement de notation à moyen terme. Une perspective « négative », « positive » ou « en évolution » indique une plus grande probabilité d'un changement de notation à moyen terme. Un comité de notation qui attribue une perspective « stable », « négative », « positive » ou « en évolution » indique également qu'il croit que le profil de crédit de l'émetteur est conforme au niveau de notation applicable à ce moment.

Description des notations de S&P Global Ratings sur son site Web public

Une notation de crédit de S&P Global Ratings à l'égard d'une émission se veut une opinion prospective quant à la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'une obligation financière en particulier, d'une catégorie d'obligations financières en particulier ou d'un programme financier en particulier (notamment des notations attribuées aux programmes de billets à moyen terme ou programmes de papier commercial). Elle tient compte de la solvabilité des garants ou des assureurs ou d'autres mécanismes de rehaussement du crédit à l'égard de l'obligation, de même que de la monnaie dans laquelle l'obligation est libellée. Elle exprime le point de vue de S&P Global Ratings quant à la capacité et à la volonté du débiteur de remplir ses engagements financiers à l'échéance, et cette opinion peut évaluer les modalités, comme la sûreté et la subordination, sans avoir une incidence sur le paiement final en cas de défaut.

Les notations de crédit peuvent être à long terme ou à court terme. Les notations de crédit à court terme sont généralement attribuées aux obligations étant considérées à court terme sur le marché pertinent, habituellement d'une échéance initiale d'au plus 365 jours. Les notations de crédit à court terme peuvent également servir à indiquer la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'un droit d'encaissement par anticipation sur les obligations à long terme. Nous attribuons habituellement une notation de crédit à long terme à une obligation assortie d'une échéance initiale de plus de 365 jours. Toutefois, les notations que nous attribuons à certains instruments peuvent différer de ces lignes directrices en fonction des pratiques du marché.

Les notations de crédit sont fondées, à divers degrés, sur l'analyse que fait S&P Global Ratings des considérations suivantes :

- la possibilité de paiement – la capacité et la volonté du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard d'une obligation conformément aux modalités de l'obligation;
- la nature et les dispositions de l'obligation financière et le potentiel de remboursement que nous lui imputons; et
- la protection offerte par l'obligation financière et le rang relatif de celle-ci en cas d'une faillite, d'une restructuration ou de tout autre arrangement en vertu des lois sur la faillite et des autres lois touchant les droits des créanciers.

Une notation de crédit constitue une évaluation d'un risque de défaut, mais peut comprendre une évaluation du rang relatif ou du recouvrement final en cas de défaut. Les obligations de rang inférieur ont habituellement une notation inférieure à celle des obligations de rang supérieur, pour tenir compte de leur rang inférieur en cas de faillite, comme il est indiqué ci-dessus. (Cette différence peut s'appliquer lorsqu'une entité compte à la fois des obligations de rang supérieur et des obligations subordonnées, des obligations garanties et non garanties ou des obligations d'une société en exploitation ou d'une société de portefeuille.)

Une obligation à long terme notée « AA » n'est que très légèrement différente des obligations mieux notées. La capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est très élevée. Une obligation à long terme notée « A » est en quelque sorte plus vulnérable aux effets défavorables des changements de situation et de conjoncture que des obligations dans les catégories de notation

supérieures. La capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est cependant toujours élevée. Une obligation à long terme notée « BBB » présente des paramètres de protection adéquats. Toutefois, une conjoncture économique défavorable ou des circonstances changeantes sont plus susceptibles d'entraîner un affaiblissement de la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation. Les notations « AA » à « CCC » peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou d'un signe moins (-) afin d'indiquer la position relative dans la catégorie de notation principale.

Une obligation à court terme notée « A-1 » se situe dans la catégorie la plus élevée de S&P Global Ratings. La capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers à l'égard de cette obligation est élevée. Dans cette catégorie, un signe plus (+) est rattaché à certaines obligations afin d'indiquer que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers à leur égard est extrêmement élevée.

Le barème de notation des actions privilégiées canadiennes de S&P Global Ratings s'adresse aux émetteurs, aux investisseurs et aux intermédiaires des marchés financiers canadiens, ces notations des actions privilégiées (établies conformément à des critères de notation mondiaux) constituant des symboles de notation qui ont été largement utilisés dans le marché canadien depuis bon nombre d'années. Les notes que S&P Global Ratings attribue aux actions privilégiées selon le barème canadien constituent un avis prospectif quant à la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'une action privilégiée en particulier émise sur le marché canadien, par rapport aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs sur le marché canadien. Il existe une correspondance directe entre les notations particulières attribuées au moyen du barème de notation des actions privilégiées canadiennes et les différents niveaux de notation au moyen du barème de notation des titres d'emprunt mondiaux de S&P Global Ratings. Le barème de notation canadien est entièrement établi d'après le barème de notation mondial applicable, et aucun autre critère d'analyse n'est utilisé quant à la détermination des notations du barème canadien. Habituellement, S&P Global Ratings présente les notations qu'elle attribue aux actions privilégiées d'un émetteur sur son barème mondial ainsi que sur son barème canadien lorsqu'elle présente les notations d'un émetteur donné. Les notes « P-2 » accordées à des actions privilégiées nationales canadiennes correspondent aux notes « BBB » accordées à des actions privilégiées mondiales.

Une perspective de S&P Global Ratings évalue l'orientation éventuelle d'une notation de crédit à moyen terme, habituellement jusqu'à deux ans pour les titres de grande qualité et habituellement jusqu'à un an pour les titres de qualité spéculative. Pour établir une perspective de notation, il faut tenir compte des changements de la conjoncture économique et/ou des conditions financières fondamentales. Une perspective « stable » indique que la notation n'est pas susceptible de changer.

Description des notations de Fitch sur son site Web public

Fitch Ratings publie des notations de crédit qui constituent des indications prospectives de la capacité relative d'une entité ou d'une obligation de respecter ses engagements financiers. Des notes de risque de défaut d'un émetteur sont attribuées aux sociétés, aux entités souveraines et aux institutions financières comme les banques, les sociétés de crédit-bail et les assureurs, ainsi qu'aux entités de finances publiques (administrations locales et régionales). Des notations sont également attribuées à des émissions et comportent souvent une prévision quant au recouvrement, qui peut être supérieure ou inférieure à la notation attribuée à l'émetteur. Les notations d'émission sont attribuées aux titres de créance garantis et non garantis, aux prêts, aux actions privilégiées et aux autres instruments. Les notations de financement structuré sont des notations d'émission attribuées à des titres adossés à des créances ou à d'autres actifs financiers qui tiennent compte de la vulnérabilité relative des obligations aux défauts.

Les notations de crédit sont des indications de la probabilité de remboursement conformément aux modalités de l'émission. Dans des cas limités, Fitch peut inclure d'autres considérations (c.-à-d. appliquer une norme supérieure ou inférieure à celle qui est prévue dans la documentation relative à l'obligation). L'échelle de notation de crédit de Fitch pour les émetteurs et les émissions est exprimée au moyen des catégories « AAA » à « BBB » (qualité supérieure) et « BB » à « D » (qualité spéculative), avec l'ajout d'un signe +/- pour les niveaux « AA » à « CCC », indiquant les différences relatives de probabilité de défaut ou de recouvrement à l'égard des émissions. Les expressions « qualité supérieure » et « qualité spéculative » sont des conventions de marché et ne sous-entendent aucune recommandation ni approbation d'un titre donné à des fins de placement. Les catégories de notation de qualité supérieure indiquent un risque de crédit relativement faible à modéré, tandis que les notations dans les catégories de qualité spéculative indiquent un niveau plus élevé de risque de crédit ou le fait qu'un défaut est déjà survenu.

Les notations de crédit sont également désignées comme « à long terme » ou « à court terme », différentes échelles étant utilisées. Les notes à long terme utilisent l'échelle notée « AAA » à « D ». L'analyse de la notation de Fitch tient compte de l'horizon de notation à long terme et prend donc en considération des facteurs clés de notation à court et à long terme. L'échelle de notation à court terme est « F1+ » à « F3 », « B », « C » et « D/RD ». Les notes « D » et « RD » sont utilisées tant pour les notes à long terme que pour les notes à court terme.

Les notes attribuées aux titres individuels ou aux obligations financières d'une société émettrice indiquent la vulnérabilité relative à un défaut sur une échelle ordinale. De plus, dans le cas des obligations financières liées au financement des entreprises, une mesure du recouvrement en cas de défaut de ce passif est également incluse dans l'évaluation de la notation. Cela s'applique notamment aux notations d'obligations sécurisées, qui intègrent à la fois une indication de la probabilité de défaut et du recouvrement en cas de défaut de ce titre de créance. Au contraire, les notations des obligations de débiteur-exploitant comprennent l'attente d'un remboursement intégral. Le lien entre l'échelle de l'émetteur et l'échelle des obligations suppose un recouvrement moyen historique générique. Les obligations individuelles peuvent se voir attribuer des notes supérieures, inférieures ou identiques à la note d'émetteur de cette entité ou à la note de risque de défaut d'un émetteur en fonction de leur classement relatif, de leur vulnérabilité relative au défaut ou de notes de recouvrement explicites. Par conséquent, les obligations individuelles d'entités, comme des sociétés par actions, se voient attribuer des notes supérieures, inférieures ou identiques à la note d'émetteur de cette entité ou à la note de risque de défaut d'un émetteur, à l'exception des notes attribuées aux obligations de débiteur-exploitant qui ne sont pas fondées sur une note de risque de défaut d'un émetteur. Dans la partie inférieure de l'échelle de notation, Fitch publie des notes de recouvrement explicites dans de nombreux cas pour compléter les notes attribuées aux émetteurs et aux titres. Les notes « AA » (très grande qualité de crédit) indiquent des attentes de risque de crédit très faible ainsi qu'une très forte capacité de paiement des engagements financiers. Cette capacité n'est pas particulièrement vulnérable aux événements prévisibles. Les notes « A » (qualité de crédit élevée) indiquent des attentes de faible risque de défaut. La capacité de paiement des engagements financiers est jugée solide. Cette capacité peut néanmoins être plus vulnérable à une conjoncture commerciale ou économique défavorable que dans le cas d'une note plus élevée. Les notes « BBB » (bonne qualité du crédit) indiquent que les attentes de risque de crédit sont actuellement faibles. La capacité de paiement des engagements financiers est jugée adéquate, mais une conjoncture commerciale ou économique défavorable est plus susceptible de nuire à cette capacité.

La notation d'un émetteur ou d'une obligation à court terme est toujours fondée sur la vulnérabilité à court terme à un défaut de l'entité notée et se rapporte à la capacité de respecter les obligations financières conformément à la documentation régissant l'obligation en question. Les notations des dépôts à court terme peuvent être rajustées en fonction de la gravité des pertes. Les notations à court terme sont attribuées aux titres dont l'échéance initiale est considérée comme étant « à court terme » selon la convention du marché (une notation à long terme peut également être utilisée pour noter une émission à court terme). Cette échéance est habituellement d'un maximum de 13 mois pour les obligations d'entreprise, souveraines et structurées et d'un maximum de 36 mois pour les obligations des marchés des finances publiques aux États-Unis. La note « F1 » (qualité de crédit à court terme la plus élevée) indique la capacité intrinsèque la plus forte pour le paiement en temps opportun des engagements financiers et l'ajout d'un signe « + » indique une caractéristique de crédit exceptionnellement élevée.

Les perspectives indiquent l'évolution probable qui suivra une note sur une période de un à deux ans. Elles traduisent les tendances, notamment financières encore insuffisantes pour entraîner une révision de note, mais qui pourraient en provoquer une si elles se maintenaient. Une perspective de notation positive indique une tendance à la hausse sur l'échelle de notation. Inversement, une perspective de notation négative indique une tendance négative sur l'échelle de notation. Les perspectives de notation positives ou négatives ne signifient pas qu'un changement de notation est inévitable et, de même, les notes dont la perspective est stable peuvent être relevées ou abaissées sans révision préalable de la perspective. À l'occasion, lorsque la tendance fondamentale comporte des éléments forts et contradictoires, tant positifs que négatifs, les perspectives de notation peuvent être décrites comme étant « en évolution ».

Description des notations de DBRS Morningstar sur son site Web public

Les notations de crédit à long terme de DBRS Morningstar donnent des indications du risque de défaillance. DBRS Morningstar estime que le risque de défaillance est le risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas des obligations financières conformément aux conditions auxquelles une obligation à long terme a été contractée. Les notations de crédit se fondent sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'émetteur et au classement relatif des créances. Toutes les catégories de notation allant de « AA » à « CCC » comptent les sous-catégories « (haut) » ou « (bas) ». La notation de crédit qui n'est pas modifiée par une désignation « (haut) » ou « (bas) » se situe au milieu de la catégorie. Une notation à long terme « AA » constitue une cote de solvabilité supérieure. La capacité de paiement des obligations financières est jugée élevée. La cote de solvabilité n'est que légèrement différente de celle correspondant à la notation « AAA ». Des événements futurs risquent peu de la compromettre de façon importante. Une notation à long terme « A » constitue une bonne cote de solvabilité. La capacité de paiement des obligations financières est importante, mais la cote de solvabilité est inférieure à la notation « AA ». Des événements futurs peuvent être plus susceptibles d'influer sur cette capacité, mais les facteurs négatifs sont jugés gérables.

Le barème de notation des titres de créance à court terme de DBRS Morningstar donne une indication du risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas de ses obligations financières à court terme en temps opportun. Les notations se fondent sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'émetteur et au classement relatif des créances. Les catégories de notation « R-1 » et « R-2 » comptent des sous-catégories « (haut) », « (moyen) » et « (bas) ». Une notation à court terme « R-1 (haut) » constitue la cote de solvabilité la plus élevée. La capacité de paiement des obligations financières à court terme à échéance est exceptionnellement élevée. Des événements futurs risquent peu de la compromettre de façon importante.

Le barème de notation des actions privilégiées de DBRS Morningstar donne une indication du risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas de ses obligations, tant quant aux versements de dividendes que quant aux remboursements du capital à l'égard des actions privilégiées émises dans le marché canadien des valeurs mobilières conformément aux modalités aux termes desquelles les actions privilégiées en cause ont été émises. Chaque notation de DBRS Morningstar utilisant le barème de notation des actions privilégiées se fonde sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'entité émettrice. Chaque catégorie de notation compte les sous-catégories « haut » et « bas ». La notation qui n'est pas modifiée par une désignation « haut » ou « bas » se situe au milieu de la catégorie. Les actions privilégiées émises dans le marché canadien des valeurs mobilières sont notées selon le barème de notation des actions privilégiées et les actions privilégiées émises à l'extérieur du marché canadien des valeurs mobilières sont notées selon le barème des obligations à long terme. Puisque les dividendes sur les actions privilégiées ne sont payables que lorsqu'ils sont approuvés, le non-paiement de dividendes sur les actions privilégiées n'entraîne pas nécessairement la notation « D ». DBRS Morningstar peut également utiliser « DS » (défaut sélectif) lorsque seuls certains titres sont touchés, comme dans le cas d'un « échange de titres en difficulté ». Les actions privilégiées notées « Pfd-2 » présentent généralement une bonne qualité de crédit. La protection des dividendes et du capital demeure importante, mais le bénéfice, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux des sociétés notées « Pfd-1 ». Les notations « Pfd-2 » correspondent en général aux émetteurs de catégorie « A » ou ayant un point de référence plus élevé.

Annexe C

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE TORONTO-DOMINION

Aux fins de la présente charte, « Banque » désigne La Banque Toronto-Dominion dans son ensemble.

Principales responsabilités

- Assurer la présentation aux actionnaires d'une information financière claire, exacte et fiable;
- superviser l'efficacité des contrôles internes, notamment le contrôle interne relatif à la présentation de l'information financière;
- être directement responsable de la sélection, de la rémunération, du maintien en poste de l'auditeur nommé par les actionnaires et de la supervision de son travail, celui-ci étant directement sous les ordres du comité;
- recevoir des rapports de l'auditeur nommé par les actionnaires, du chef des finances, de l'auditeur en chef, du chef de la conformité et du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et évaluer l'efficacité et l'indépendance de chacun;
- assurer l'établissement et le maintien de politiques et programmes visant raisonnablement à ce que la Banque respecte et continue de respecter les lois et règlements qui la régissent;
- agir à titre de comité d'audit pour certaines filiales de la Banque qui sont des institutions financières sous réglementation fédérale.

Rôle clé de l'indépendance

- le comité est entièrement formé d'administrateurs indépendants;
- le comité se réunit régulièrement sans la présence de la direction;
- le comité a le pouvoir d'engager des conseillers indépendants, rémunérés par la Banque, pour l'aider à prendre les meilleures décisions possibles relativement à la présentation de l'information financière, aux conventions et pratiques comptables, aux pratiques de présentation de l'information, à la conformité et à l'efficacité des contrôles internes de la Banque.

Composition et indépendance, connaissances financières et pouvoirs

Le comité est composé de membres du conseil d'administration dont le nombre est déterminé par le conseil, conformément aux règlements de la Banque ainsi qu'aux lois, aux règles et aux règlements applicables et à toute autre considération pertinente, sous réserve d'un minimum de trois administrateurs.

Aucun membre du comité n'est un dirigeant en poste ou un dirigeant à la retraite de la Banque. Chaque membre du comité est indépendant de la Banque au sens des lois, des règles et des règlements applicables, y compris ceux qui s'appliquent particulièrement aux membres d'un comité d'audit, et de toute autre considération pertinente que détermine le conseil d'administration, y compris la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque. Aucun membre du comité ne peut siéger au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes sans le consentement du comité de gouvernance et du conseil.

Les membres du comité sont nommés par le conseil et demeurent chacun en fonction jusqu'à ce qu'un successeur soit dûment nommé, à moins que le membre ne démissionne, ne soit révoqué ou cesse d'être un administrateur. Un président est nommé par le conseil suivant la recommandation du comité de gouvernance, faute de quoi les membres du comité peuvent désigner un président par vote majoritaire. Le comité peut, à l'occasion, déléguer à son président certains des pouvoirs ou responsabilités qui lui sont confiés en vertu des présentes.

En plus des qualités énoncées dans la description du poste d'administrateur, tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières ou avoir la volonté et la capacité d'acquérir rapidement les connaissances nécessaires. Par « compétences financières », on entend la capacité de lire et de comprendre des états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque. Au moins un membre du comité doit avoir une formation en comptabilité ou une expérience connexe en gestion financière, par exemple, toute expérience ou formation au cours de laquelle le membre a acquis un haut niveau de compétences financières, notamment toute expérience présente ou passée à titre d'auditeur, chef de la direction, chef des finances ou haut dirigeant ayant des responsabilités de supervision financière.

Pour s'acquitter des responsabilités énoncées dans la présente charte, le comité peut mener toute enquête nécessaire qu'il juge appropriée et s'adresser à tout dirigeant, employé ou mandataire de la Banque pour exercer ses fonctions, y compris l'auditeur nommé par les actionnaires. Le comité peut obtenir des conseils ou de l'aide de conseillers externes, notamment des conseillers juridiques ou comptables, qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, et peut retenir les services de tels conseillers indépendants ou externes et établir la rémunération qui leur sera versée par la Banque, à son gré, sans obtenir l'approbation du conseil.

Les membres du comité doivent approfondir leurs connaissances en finance, en comptabilité et dans d'autres domaines liés à leurs responsabilités en assistant à des séances de formation ou à tout autre type de perfectionnement.

Réunions

Le comité se réunit au moins quatre fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Chaque trimestre, le comité rencontre l'auditeur nommé par les actionnaires et la direction afin d'examiner les états financiers de la Banque, conformément à la rubrique intitulée « Présentation de l'information financière » ci-dessous. Le comité réserve une partie de chaque réunion trimestrielle courante en vue d'une rencontre séparée avec le chef de la direction, le chef des finances, le chef du contentieux, l'auditeur en chef, le chef de la gestion des risques de la Banque, le chef de la conformité, le chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et l'auditeur nommé par les actionnaires, respectivement, et une partie doit être tenue sans la présence des membres de la direction et de l'auditeur nommé par les actionnaires. Un membre du comité peut demander au président qu'une réunion ou une partie d'une réunion du comité se déroule sans la présence de la direction.

Pour favoriser une communication ouverte entre ce comité et le comité du risque et lorsque le président du comité du risque n'est pas un membre de ce comité, celui-ci aura une invitation permanente pour assister à chaque réunion de ce comité à son gré en qualité d'observateur sans droit de vote et il recevra la documentation relative à chacune de ces réunions. Ce comité rencontre en outre le comité du risque au moins deux fois par année pour discuter de sujets communs aux deux comités.

Le comité peut inviter à ses réunions un administrateur, un membre de la direction de la Banque ou les autres personnes qu'il juge appropriées pour s'acquitter de ses responsabilités. Le comité peut aussi exclure de ses réunions des personnes s'il juge opportun de le faire pour s'acquitter de ses responsabilités.

Devoirs et responsabilités spécifiques

Présentation de l'information financière

Le comité est chargé de superviser la présentation aux actionnaires d'une information financière fiable, exacte et claire, notamment en passant en revue et en analysant les états financiers annuels et intermédiaires de la Banque, et le rapport de gestion et en passant en revue l'opinion de l'auditeur nommé par les actionnaires sur les états financiers annuels et le contrôle interne de la Banque relatif à la présentation de l'information financière, avant leur approbation par le conseil et diffusion publique, et en examinant, au besoin, les communiqués à caractère financier de la Banque portant sur de l'information non publique d'importance. Un tel examen des rapports financiers de la Banque comprend, au besoin, mais au moins une fois par année, un entretien avec la direction, la Direction d'audit interne et l'auditeur nommé par les actionnaires au sujet de questions importantes liées aux normes et méthodes comptables, à la

présentation de l'information financière et du rapport de gestion, y compris les mesures non conformes aux PCGR et autres mesures financières (par ex., les éléments à noter), et aux estimations et opinions clés de la direction.

Le comité examine les communiqués de presse sur les résultats et s'assure que des procédés adéquats sont en place pour examiner la présentation de l'information financière de la Banque extraite ou tirée des états financiers de la Banque, autre que l'information contenue dans les états financiers annuels et intermédiaires et le rapport de gestion de la Banque, et doit évaluer périodiquement la pertinence de ces procédures.

Processus de présentation de l'information financière

Le comité seconde le conseil dans sa supervision du processus de présentation de l'information financière de la Banque, notamment en accomplissant les tâches suivantes :

- travailler avec la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires et la Direction d'audit interne pour s'assurer de l'intégrité des processus de présentation de l'information financière de la Banque;
- examiner le processus associé à l'attestation par le chef de la direction et le chef des finances de l'intégrité des états financiers trimestriels et annuels consolidés de la Banque et tout autre document d'information périodique requis par les autorités de réglementation ou pouvant être exigé par la loi;
- examiner les renseignements relatifs aux questions d'ordre environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») devant être inclus dans la présentation de l'information financière, y compris les renseignements se rapportant aux questions liées aux changements climatiques;
- étudier les principales conventions comptables de la Banque et examiner de façon relativement détaillée le fondement des principales estimations et appréciations, y compris, notamment les réserves actuarielles, les provisions pour pertes sur prêts et les autres provisions pour dépréciation, et aborder ces sujets avec la direction et/ou l'auditeur nommé par les actionnaires;
- rester au fait des tendances et des pratiques exemplaires en matière de présentation de l'information financière, notamment en s'informant sur les questions d'actualité, à mesure qu'elles surviennent, et l'application de ces tendances et pratiques à la Banque;
- examiner, avec la direction et l'auditeur nommé par les actionnaires, les principaux principes et conventions comptables, ainsi que toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées et tout redressement important après l'audit;
- étudier et approuver, s'il y a lieu, les modifications de fond aux conventions de présentation de l'information comptable et financière de la Banque, telles qu'elles sont suggérées par la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires ou la Direction d'audit interne;
- établir des systèmes de présentation régulière au comité par la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires et la Direction d'audit interne, au sujet des principales opinions exprimées dans le cadre de la préparation des états financiers par la direction, et de toute difficulté d'importance éprouvée pendant l'examen ou l'audit, y compris toute restriction relative à la portée du travail ou à l'accès aux renseignements nécessaires;
- examiner les questions de fiscalité et de planification fiscale qui sont importantes pour les états financiers.

Rôle du comité dans le processus de présentation de l'information financière

Le comité supervise le processus de présentation de l'information financière à la Banque et reçoit les rapports trimestriels relatifs au processus entrepris par la direction. Le comité approuve la portée et les modalités de la mission d'audit et reçoit les résultats de l'examen par l'auditeur nommé par les actionnaires. L'auditeur nommé par les actionnaires est responsable de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, de l'audit des états financiers annuels de la Banque et de l'examen de l'information financière trimestrielle. La direction est responsable du processus de présentation de l'information financière de la Banque qui comprend la préparation, la présentation et l'intégrité des états financiers de la Banque, et la mise en œuvre de principes et de conventions appropriés en matière de présentation de l'information comptable et financière ainsi que de contrôles et procédés internes conçus pour vérifier le respect des normes comptables et des lois et règlements applicables.

Contrôles internes

L'auditeur nommé par les actionnaires est responsable de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, d'un audit du contrôle interne de la Banque relatif à la présentation de l'information financière. Il incombe à la direction d'élaborer et de maintenir un contrôle interne relatif à la présentation de l'information financière efficace et d'évaluer l'efficacité de ce contrôle interne.

Le comité est chargé de superviser la mise en œuvre du cadre de contrôles internes et de surveiller son efficacité, en accomplissant notamment les tâches suivantes :

- examiner des rapports de la direction se rapportant à la mise en œuvre et au maintien d'un système et de processus de contrôles internes suffisants et efficaces (notamment des contrôles liés à la prévention, au repérage et à la détection d'actes frauduleux) qui sont conçus pour apporter une certitude à l'égard de certains aspects, notamment la présentation de l'information (relative aux finances, à l'exploitation et au risque), l'efficacité et l'efficacé de l'exploitation et la protection des actifs, la surveillance de la conformité avec les lois, les règlements et les lignes directrices, ainsi que les politiques internes, y compris la conformité avec l'article 404 de la loi américaine intitulée *Sarbanes-Oxley Act* et les règles analogues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières;
- dans le cadre de cet examen, le comité doit se pencher sur la question de savoir si les lacunes relevées peuvent être classées comme des lacunes significatives ou des faiblesses importantes et en discuter avec la direction;
- rencontrer la direction, l'auditeur en chef et l'auditeur nommé par les actionnaires pour évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles internes de la Banque, notamment les contrôles internes relatifs à la présentation de l'information financière et les contrôles liés à la prévention, au repérage, à l'identification et à la détection d'actes frauduleux;
- veiller au caractère adéquat des structures de gouvernance et des méthodes de contrôle suffisantes à l'égard de tous les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur aux fins de la présentation de l'information financière;
- recevoir les rapports du comité du risque qui sont jugés nécessaires ou souhaitables à l'égard de toute question liée aux politiques de contrôles internes et à l'efficacité des procédures connexes évaluée par ce comité dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités; et
- examiner l'information présentée par la Banque à ses actionnaires au sujet des contrôles internes relatifs à la présentation de l'information financière.

Direction d'audit interne

Le comité supervise la Direction d'audit interne de la Banque, ainsi que tout aspect de la fonction d'audit interne qui est imparti à un tiers. Le comité doit veiller à ce que la Direction d'audit interne ait l'indépendance nécessaire à l'exécution de ses responsabilités. En outre, le comité doit :

- examiner et approuver le plan d'audit annuel (y compris, notamment la méthode d'évaluation du risque) et ses modifications importantes et veiller à ce que le plan soit adéquat, en fonction du risque, et vise toutes les activités pertinentes et principaux risques sur un cycle mesurable;
- examiner et approuver le budget financier et le plan des ressources annuels et examiner les mises à jour importantes;
- examiner et approuver au moins une fois par année le mandat et l'attestation d'indépendance de l'auditeur en chef ainsi que le mandat de la Direction d'audit interne;
- examiner les éléments clés des principales politiques d'audit;
- confirmer la nomination et la révocation de l'auditeur en chef;
- communiquer au moins une fois par année son opinion sur le rendement de l'auditeur en chef au chef de la direction à titre de commentaire dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération;
- évaluer au moins une fois par année l'efficacité et le bien-fondé de la Direction d'audit interne;
- examiner les résultats du rapport indépendant sur l'examen d'assurance de la qualité de la Direction d'audit interne qui est effectué tous les cinq ans, y compris les renseignements sur les compétences et l'indépendance du ou des évaluateurs et tout conflit d'intérêts éventuel;
- procéder à un examen et discuter des rapports courants préparés par l'auditeur en chef, y compris, notamment les contrôles internes relatifs à la présentation de l'information financière et toute autre information prescrite par la réglementation, et de la réponse de la direction, et faire un suivi des conclusions en suspens, et examiner de manière proactive des conclusions thématiques à l'échelle de la Banque;
- fournir une tribune permettant à l'auditeur en chef de consulter librement le comité à l'égard de questions liées à la non-conformité au code d'éthique en matière d'audit ou aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne qui ont une incidence sur la portée générale ou les activités de la Direction d'audit, à l'organisation et au secteur d'activité ou aux rapports et relations qu'entretiennent la Direction d'audit interne, la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires et/ou les autorités de réglementation;
- superviser la correction des lacunes relevées par les autorités de surveillance en ce qui a trait à la Direction d'audit interne dans des délais raisonnables et recevoir des rapports sur l'avancement des mesures correctives nécessaires.

Supervision de l'auditeur nommé par les actionnaires

Le comité est chargé d'examiner et d'évaluer annuellement le rendement, les aptitudes, les compétences, les ressources (en nombre et en genre) et l'indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires et de recommander au conseil de recommander aux actionnaires la candidature de l'auditeur nommé par les actionnaires. Le comité est chargé d'approuver la rémunération de l'auditeur et doit être satisfait que le niveau des frais d'audit est proportionnel à l'étendue du travail de manière à obtenir un audit de qualité. Le

comité doit également faire des recommandations au conseil en ce qui concerne, s'il y a lieu, la révocation de l'auditeur nommé par les actionnaires. L'auditeur nommé par les actionnaires est tenu de rendre compte au comité et à l'ensemble du conseil, en tant que représentant des actionnaires, de son examen des états financiers et des contrôles de la Banque. De plus, le comité doit :

- examiner et approuver les plans d'audit annuels et les lettres de mission de l'auditeur nommé par les actionnaires et veiller à ce que les plans soient adéquats, en fonction du risque, et visent l'ensemble des activités pertinentes sur un cycle mesurable;
- passer en revue, au moins une fois par année, les processus utilisés par l'auditeur nommé par les actionnaires pour assurer la qualité de ses services d'audit, notamment quant à leur indépendance et voir à toute autre question susceptible d'avoir une incidence sur la capacité du cabinet d'audit d'agir à titre d'auditeur nommé par les actionnaires;
- discuter des questions devant être communiquées au comité par l'auditeur nommé par les actionnaires, conformément aux normes établies par les Comptables professionnels agréés du Canada et le Public Company Accounting Oversight Board (« PCAOB ») et aux exigences de la *Loi sur les banques* (Canada) et des organismes de réglementation de la Banque, notamment le BSIF, lorsque ces questions s'appliquent à la Banque;
- examiner avec l'auditeur nommé par les actionnaires toute question pouvant être soulevée par lui, y compris tout problème ou toute difficulté d'audit, comme des restrictions liées à ses activités d'audit ou à l'accès aux renseignements demandés, et les réponses de la direction;
- demander à la direction de prendre des mesures de redressement nécessaires pour répondre à toutes les conclusions et recommandations de l'auditeur nommé par les actionnaires en temps opportun;
- examiner avec l'auditeur nommé par les actionnaires les préoccupations, s'il en est, concernant la qualité des normes et politiques comptables de la Banque, et non seulement leur acceptabilité, telles qu'elles appliquent à sa présentation de l'information financière;
- fournir une tribune permettant à la direction et à l'auditeur interne et/ou à l'auditeur nommé par les actionnaires d'aborder des questions relatives aux relations ou aux rapports qu'ils entretiennent. Si des différends concernant la présentation de l'information financière ne sont pas résolus, voir au règlement de ces différends entre la direction et l'auditeur interne et/ou l'auditeur nommé par les actionnaires;
- passer en revue et évaluer au moins une fois par année, les compétences, le rendement et l'indépendance du principal associé et des autres associés principaux clés de l'auditeur nommé par les actionnaires, évaluer la fréquence de la rotation et, au besoin à la rotation du principal associé et des autres associés principaux clés, évaluer les compétences du nouveau principal associé et des autres associés principaux clés de l'auditeur nommé par les actionnaires et obtenir de l'auditeur nommé par les actionnaires la confirmation du respect des conditions à remplir par les auditeurs conformément à la *Loi sur les banques* (Canada) et des lignes directrices des autres autorités de réglementation applicables;
- mener, au moins à tous les cinq ans, un examen périodique complet de l'auditeur nommé par les actionnaires; et
- chaque année, avec l'auditeur nommé par les actionnaires, examiner les rapports publics du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) et du PCAOB et en discuter et, dans la mesure nécessaire, discuter des conclusions du CCRC et/ou du PCAOB portant précisément sur l'inspection de l'audit de la Banque.

Indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires

Le comité est chargé de surveiller et d'évaluer l'indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires par différents mécanismes, notamment en effectuant les tâches suivantes :

- examiner et approuver (ou recommander au conseil aux fins d'approbation) les modalités des missions d'audit et les honoraires d'audit ainsi que les autres services pouvant légalement être fournis par l'auditeur nommé par les actionnaires pour la Banque, cette approbation devant être donnée spécifiquement ou aux termes d'une procédure de préapprobation adoptée par le comité;
- recevoir la déclaration écrite officielle préparée au moins une fois par année par l'auditeur nommé par les actionnaires, confirmant l'indépendance et décrivant toutes les relations qui existent entre l'auditeur nommé par les actionnaires et la Banque, conformément aux règles de conduite professionnelle établies par les instituts de comptables agréés provinciaux canadiens ou d'autres organismes de réglementation, s'il y a lieu;
- une fois par année ou plus fréquemment si cela est nécessaire, prendre connaissance et discuter avec le conseil et l'auditeur nommé par les actionnaires de tout service ou de tout lien existant entre l'auditeur nommé par les actionnaires et la Banque ou de tout facteur pouvant avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires;
- examiner, approuver et surveiller les politiques et les procédures relatives à l'embauche d'associés ou d'employés actuels ou anciens de l'auditeur nommé par les actionnaires, conformément aux lois applicables; et
- examiner, approuver et surveiller les autres politiques et procédures mises en œuvre pour favoriser l'indépendance des auditeurs, comme les critères d'attribution du contrat de l'auditeur nommé par les actionnaires et la rotation des membres de l'équipe de mission d'audit, au besoin.

Service des finances

Le comité est chargé de superviser le service des finances de la Banque, notamment :

- examiner et approuver le mandat du service des finances et le mandat du chef des finances au moins une fois par année;
- examiner et approuver au moins une fois par année, le plan budgétaire et des ressources du service des finances, notamment recevoir de la direction des rapports portant sur la suffisance des ressources;
- évaluer annuellement l'efficacité du service des finances;
- examiner périodiquement les résultats d'une évaluation comparative du service des finances menée avec l'aide d'un tiers indépendant;
- communiquer chaque année au chef de la direction son avis quant au rendement du chef des finances dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération;
- confirmer la nomination et la révocation du chef des finances; et
- offrir au chef des finances une tribune lui permettant de consulter librement le comité à l'égard de questions relatives à la présentation de l'information financière ou des questions se rapportant aux relations et aux rapports qu'entretiennent le service des

finances, la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires et/ou les organismes de réglementation.

Observation des lois

Le comité est chargé de superviser l'établissement et la mise en œuvre de politiques et de programmes raisonnablement conçus pour que la Banque puisse respecter et continuer de respecter les lois et les règlements qui la régissent, en accomplissant notamment les tâches suivantes :

- mettre en place et maintenir une marche à suivre conformément aux exigences des organismes de réglementation aux fins de la réception, de la conservation et du traitement de la communication confidentielle et anonyme des préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit, et recevoir des rapports sur ces plaintes et communications comme l'exige la politique applicable; et
- passer en revue les avis professionnels et les modifications apportées aux principales exigences réglementaires relatives aux normes comptables, dans la mesure où elles s'appliquent au processus de présentation de l'information financière de la Banque.

Service de la conformité à l'échelle mondiale

Le comité supervise le service de la conformité à l'échelle mondiale de la Banque et l'exécution de son mandat, et veille à ce que le service de la conformité à l'échelle mondiale ait l'indépendance nécessaire à l'exécution de ses responsabilités. En outre, le comité doit faire ce qui suit :

- examiner et approuver son plan annuel, notamment son budget et ses ressources, de même que tout changement important au plan annuel;
- examiner et approuver chaque année le mandat du service de la conformité à l'échelle mondiale et du chef de la conformité;
- évaluer au moins une fois par année l'efficacité du service de la conformité à l'échelle mondiale;
- examiner périodiquement les résultats d'une évaluation comparative du service de la conformité à l'échelle mondiale menée avec l'aide d'un tiers indépendant;
- confirmer la nomination et la révocation du chef de la conformité;
- communiquer chaque année au chef de la direction son avis quant au rendement du chef de la conformité dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération;
- s'assurer, de concert avec la direction, que la Banque respecte les exigences réglementaires applicables et le programme de gestion de la conformité réglementaire (« GCR »);
- recevoir semestriellement des rapports du service de la conformité à l'échelle mondiale quant à la conformité aux exigences en matière de protection des consommateurs au Canada sous la supervision de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (« ACFC »);
- procéder à un examen et discuter régulièrement des rapports préparés par le chef de la conformité à l'intention du comité, y compris les rapports des autorités de réglementation et de surveillance se rapportant au service de la conformité à l'échelle mondiale, au programme de GCR de la Banque ou au respect ou au non-respect par la Banque des lois et des règlements applicables, et faire un suivi des questions non résolues, y

compris, notamment vérifier de manière proactive si des lacunes dans un domaine peuvent aussi toucher d'autres domaines;

- examiner au moins une fois par année l'évaluation faite par le chef de la conformité de la pertinence et de l'efficacité des contrôles GCR quotidiens de la Banque et du respect de ceux-ci, ainsi que l'avis du chef de la conformité quant à la question de savoir si les contrôles et le programme de GCR sont suffisamment rigoureux pour respecter les exigences de réglementation applicables à l'échelle de l'entreprise; et
- offrir au chef de la conformité une tribune lui permettant de consulter librement le comité à l'égard de questions liées à la conformité ou aux rapports et relations qu'entretiennent le service de la conformité à l'échelle mondiale, la direction et/ou les autorités de réglementation.

Lutte contre le blanchiment d'argent (« LBA ») et le financement des activités terroristes (« FAT »)

Le comité effectue la surveillance et le suivi de la mise en œuvre, du maintien et de l'efficacité soutenue du programme relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent, au financement des activités terroristes, aux sanctions économiques et à la corruption (le « programme LBA ») de sorte que la Banque soit conforme aux lois et règlements qui s'appliquent à elle ainsi qu'à ses propres politiques, notamment :

- examiner avec la direction la conformité de la Banque avec les exigences des organismes de réglementation applicables;
- examiner un rapport annuel du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent concernant l'évaluation de l'efficacité du programme LBA, et effectuer un suivi avec la direction de l'état des recommandations et des suggestions, s'il y a lieu;
- examiner tous les deux ans l'avis de l'auditeur en chef concernant l'efficacité du programme LBA, et faire un suivi avec la direction de la situation des recommandations et suggestions, s'il y a lieu.

Service de lutte mondiale contre le blanchiment d'argent

Le comité supervise le service de la lutte mondiale contre le blanchiment d'argent de la Banque et la réalisation de son mandat, et il veille à ce que le service de lutte mondiale contre le blanchiment d'argent ait l'indépendance nécessaire à l'exécution de ses responsabilités. Le comité doit notamment faire ce qui suit :

- examiner et approuver le plan annuel du service de LBA mondiale et toute modification importante touchant le plan annuel, y compris, notamment son budget et ses ressources;
- examiner et approuver le cadre entourant le programme LBA, y compris les politiques relatives à la LBA de l'entreprise et aux sanctions;
- au moins une fois par année, évaluer l'efficacité du service de LBA mondiale;
- examiner les résultats d'un examen périodique indépendant sur l'efficacité du programme LBA;
- examiner périodiquement les résultats d'une évaluation comparative du service de LBA mondiale menée avec l'aide d'un tiers indépendant;
- examiner et approuver annuellement le mandat du service de LBA mondiale et le mandat du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent;
- confirmer la nomination et la révocation du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent;

- communiquer annuellement au chef de la direction, dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération, son avis quant au rendement du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent;
- procéder à un examen et discuter régulièrement des rapports préparés par le chef de la lutte contre le blanchiment d'argent destinés au comité, y compris les rapports des autorités de surveillance se rapportant au programme LBA, portant sur le respect ou le non-respect par la Banque des lois et des règlements applicables et sur la conception et le déroulement du programme LBA, la suffisance des ressources (humaines, informatiques et budgétaires), et toute recommandation à cet égard, et faire un suivi des questions non résolues, y compris vérifier de manière proactive si des lacunes dans un domaine peuvent aussi toucher d'autres domaines; et
- offrir au chef de la lutte contre le blanchiment d'argent une tribune lui permettant de consulter librement le comité à l'égard de questions de conformité se rapportant aux relations et rapports qu'entretiennent le service de LBA mondiale, la direction et/ou les organismes de réglementation.

Généralités

Le comité assume également les tâches et responsabilités générales suivantes :

- agir à titre de comité d'audit pour certaines filiales canadiennes de la Banque qui sont des institutions financières sous réglementation fédérale, y compris rencontrer au moins une fois par année sans la présence de la direction, les actuaires désignés des filiales applicables de la Banque qui sont des institutions financières sous réglementation fédérale;
- examiner avec le chef des services juridiques de la Banque toute question de nature juridique découlant de litiges, de réclamations ou de non-conformité à la réglementation, qui pourrait avoir un effet important sur la situation financière de la Banque et offrir au chef des services juridiques une tribune lui permettant d'avoir un accès illimité au comité pour soulever toute question d'ordre juridique;
- s'acquitter de toute autre fonction ou tâche qui incombe à un comité d'audit, conformément aux exigences réglementaires, ou qui est déléguée par le conseil;
- une fois par année, diriger une autoévaluation permettant au comité d'évaluer son apport et son efficacité quant à la façon de s'acquitter de son mandat;
- revoir et évaluer la pertinence de la présente charte au moins une fois par année et soumettre la présente charte au comité de gouvernance pour examen et recommandation au conseil à des fins d'approbation, tout en tenant compte que les modifications que le président du comité et le président du conseil considèrent d'ordre administratif peuvent être examinées et approuvées par le comité de gouvernance tout au long de l'année et mises en commun une fois par année à des fins d'examen et d'approbation par le conseil;
- tenir des procès-verbaux ou d'autres comptes rendus des réunions et des activités du comité; et
- faire rapport au conseil sur les questions importantes soulevées lors des réunions du comité d'audit après chaque réunion du comité et, s'il y a lieu, faire également au comité du risque un compte rendu des questions le concernant.